



JOURNAL OFFICIEL

District Seine & Marne

SOMMAIRE

-Agenda

- Extrait de relevé de décisions du 04.10.2024

-PV Comité Directeur du 10.10.2024

-Info PV Commission Discipline du 10.10.2024

-PV Commission des Statuts et Règlements du 10.10.2024

-PV Commission d'Arbitrage du 30.09.2024

-PV Commission restreinte d'Organisation des Compétitions du 08.10.2024

-PV Commission d'Organisation des Compétitions du 10.10.2024

-PV Commission Foot Animation du 16.09.2024

-PV Commission restreinte Foot Animation du 10.10.2024

- Page Technique

FUTSAL

Retrouvez dans ce numéro les
► FUTSAL U9 à U13 programmé les 19 et 20 octobre 2024 et 2 novembre 2024

► FUTSAL U11F et U18F programmé le 26 octobre 2024 et 2 novembre 2024

FOOT ANIMATION

Retrouvez dans ce numéro les
► FESTIFOOT
► CHALLENGE programmés le **samedi 12.10.2024**

FORMATION FMI

Une formation FMI se déroulera le **samedi 16 novembre 2024** au District - site de MONTRY de 9H00 à 12H00

Coupon réponse en page intérieure

REUNIONS RENTREE SERVICES CIVIQUES

LE MEE

Le lundi 21 octobre 2024

À 19H00

MONTRY

Le mercredi 23 octobre 2024

À 19H00

NOTE : présence obligatoire du service civique accompagné de son tuteur

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU DISTRICT

SAMEDI 19 OCTOBRE 2024

A LESIGNY

Complexe de l'Entre Deux Parcs
Avenue des Hyverneaux
77150 LESIGNY

(émargement à partir de 8 heures)

Les différents documents ont été envoyés
aux clubs sur leurs messageries
officielles

MISE A JOUR



Dans le cadre de l'Assemblée Générale, il est demandé à tous les clubs de mettre à jour leur Président sur Footclubs

FOOT FEMININ

Retrouvez en fin de ce numéro les plateaux amicaux des différents critères féminins prévus le **samedi 12.10.2024**

Tournoi EAFC

Le tournoi comprend une **phase en ligne** avec un championnat ouvert à tous, suivie d'une **finale en présentiel** où les quatre meilleurs joueurs s'affronteront pour le titre de champion de Seine-et-Marne.

Pourquoi participer ? Pour rencontrer des **passionnés**, relever un **défi** compétitif et profiter d'une ambiance **conviviale**.

Comment participer ? Inscrivez-vous dès maintenant en contactant le **06 87 57 80 37** ou par mail à **tdossantos@seineetmarne.fff.fr**.



Permanence téléphonique

Poursuivant sa volonté d'être à l'écoute des clubs et dans le cadre du Dispositif Global de Prévention, le Comité Directeur du District met en place un dispositif de permanence téléphonique le week-end.

Cette ligne est réservée aux problèmes ou anomalies exceptionnels ne pouvant pas trouver de solution immédiate sur le stade sans l'intervention d'une tierce personne qualifiée tels que, par exemple :

- Conditions de sécurité problématique dès l'accueil (spectateurs hostiles, absence de protection de l'équipe visiteuse, menaces, etc...)
- Problèmes réglementaires (refus de désigner un ou des arbitres de touche en cas d'absence d'officiels, obstruction à la réalisation des vérifications d'avant match, etc...)
- Anomalies diverses (maillots des 2 équipes identiques, changement de stade à la dernière minute, etc...)

Les incidents et éléments communiqués à la personne d'astreinte feront l'objet d'un rapport qui sera transmis à la Commission Départementale de Prévention, Médiation et Education (CDPME) pour suite à donner.

Nota Bene :

- Ce dispositif n'est applicable que sur les compétitions organisées par le District.
- Pour faciliter les échanges et laisser la possibilité à la personne d'astreinte de rappeler un interlocuteur, il est conseillé de ne pas appeler avec un numéro masqué.

. Les clubs doivent prévenir la permanence en cas d'intervention des forces de l'ordre.

RAPPEL : la permanence est joignable : - le samedi de 13 heures à 18 heures

- le dimanche de 9 heures à 18 heures

Permanence du weekend des 12 & 13 octobre 2024



M. Abdelhak RAJI
06.43.70.72.10

Agenda du District

MONTRY

COMMISSIONS

Mardi 15 octobre 2024

Commission des Statuts et Règlements

17H00

Mercredi 16 octobre 2024

Commission de Discipline

16H00

Jeudi 17 octobre 2024

Commission d'Organisation des
Compétitions

14H00



DISTRICT DE SEINE & MARNE DE FOOTBALL

Bureau du Comité Directeur

Extrait du Relevé de décisions

Réunion du 04/10/2024

Affaires Administratives

Demande du Club de Lésigny

Le club souhaite avoir 2 mutés supplémentaires en application de l'article 7.5.3 « *lorsqu'un club crée une équipe dans une nouvelle catégorie, le nombre peut être augmenté de 2 unités pour l'année de création de cette équipe, sous réserve d'en faire la demande auprès du Comité Directeur du District* » pour ses équipes U16 et U15.

Après examen de la demande, il apparaît que le club de Lésigny était en entente avec celui de Roissy pour la Catégorie U16 au cours de la Saison 2023/2024 et n'avait pas d'équipe U15,

Par ces motifs,

Le Bureau décide d'accorder 2 mutés supplémentaires au Club de Lésigny uniquement pour la Catégorie U15.

Affaires sportives

Composition des groupes pour la Saison 2024/2025

FUTSAL D2 - Groupe A : demande de changement de groupe du Club de BS Academy. Au vu de la répartition des équipes dans les groupes et de l'alternance disponible dans le groupe B, le Bureau accède à cette demande.



Comité Directeur

PROCÈS VERBAL du jeudi 10 octobre 2024

Réunion organisée par voie électronique (Article 13.7 des Statuts du District)

Le Comité Directeur valide les dispositions, ci-dessous.

1/ Ententes

REBAIS/BRIE DES MORINS

Club support : REBAIS.

Catégorie en entente : SENIORS D3.

2/ Vie des clubs

Demande de changement de nom : Val de France Football → Val de France Football Academy 77



Commission Départementale de Discipline

INFORMATIONS

PROCÈS VERBAL du mercredi 9 octobre 2024

Le Procès-Verbal du dossier ci-dessous est consultable sur FOOTCLUBS

La Commission rappelle à toutes les personnes sanctionnées par décision de l'arbitre et à toutes personnes physiques ou morales faisant l'objet d'un rapport d'un officiel qu'ils peuvent faire valoir leur défense en lui adressant, dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre, un rapport écrit et détaillé des incidents ou motifs ayant provoqué la sanction ou le rapport.

Il est également rappelé aux officiels qu'ils doivent adresser un rapport circonstancié sur les incidents survenus lors d'une rencontre.

REPRISE DE DOSSIERS

**Match 29272023
St Pathus 1 – AS Nanteuil
U16 D3A du 22/09/2024**

**Match 28913397
Cesson - Savigny Le Temple FC 21
U18 D1 du 22/09/2024**

**Match 29241126
Saint Germain Laval – Combs La Ville C.A.
Criterium 45 ans E du 22/09/24**

**Match 29544517
Val de L'Yerres 21 – Ent. TFC Csca 21
Coupe 77 U16 du 29/09/24**

**Match 29544317
MCG 22 – Villeparisis 23
Coupe Comité U16 du 29/09/24**

CHAMPIONNATS

**Match 28913348
Briard S.C 21 – Bussy St Georges Fc 21
U18 D1 du 06/10/24**

Match 28281700
US Roissy - Meaux
U14 D1 du 05/10/24

Match 28913347
Gretz Tournan – Cesson
U18 D1 du 06/10/24

Match 29271973
Courtry F. 21 – St Mard As 21
U16 D3A du 06/10/24

Match 28881185
Us Torcy Pvm 32 – Lésigny U.S.C 31
Vétérans D1 du 06/10/24

Match 28881186
Ozoir 32 – Val de France 31
Vétérans D1 du 06/10/24

Match 28245363
Chelles 2 – Quincy 1
Seniors D2A du 06/10/24

Match 28917652
Mormant 21 – Briard 21
U14 D2B du 05/10/24

Match 28915143
Val d'Europe 21 – Ozoir 21
U18 D2B du 06/10/24

Match 28913572
Savigny 21 – Melun 22
U16 D1 du 06/10/24

Match 28247718
Vaux Rochette 1 – Dammarie 1
Seniors D3F du 06/10/24

Match 28246704
Brie Fc 1 – Brie Nord 1
Seniors D3A du 06/10/24

Match 28881406
Ponthierry 5 – Presles 5
CDM D1 du 06/10/24

DOSSIERS MIS EN INSTRUCTION

Match 28913927
MCG - Meaux Academy
Championnat U16 D2A du 22/09/2024



Commission Départementale des Statuts & Règlements

PROCÈS VERBAL du jeudi 10 octobre 2024

COMMISSION RESTREINTE

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude) est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des affaires courantes, dans les conditions de forme et de délai prévu dans l'annuaire du District Titre IV Article 31.

COUPE

Match 29543994

NANGIS 21 – AVONNAISE 21

COUPE 77 U14 DU 28/09/2024

Demande d'évocation du club d'AVON concernant le changement d'arbitre à la mi-temps du match

La Commission,

Considérant, conformément à l'article 187.2 des RG de la FFF, que

« l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- *de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match*
- *d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié*
- *d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements*
- *d'inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure du Certificat International de Transfert*
- *d'infraction à l'article 207 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football,*

Considérant de ce fait que le motif invoqué ne peut permettre de recourir à l'évocation, dit celle-ci irrecevable et confirme le résultat acquis sur le terrain.

Considérant qu'en vertu du RSG 2024-2025 du District de Seine et Marne, l'article 17.8 stipule ce qui suit :

En outre, tout remplacement d'un arbitre, qu'il s'agisse de l'arbitre central ou d'un arbitre assistant, au cours d'une même rencontre, en dehors des dérogations prévues aux articles 17.5 et 17.7, entraînera l'application d'une amende à l'encontre du club fautif, conformément aux dispositions de l'annexe 2 du présent Règlement Sportif Général.

Par ces motifs,

la Commission décide d'infliger une amende de 80€ au club de NANGIS pour le remplacement non réglementaire d'un arbitre durant la rencontre

Débit AVON : 43,50 €

Débit NANGIS : 80€

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

Match 29548940

**SAVIGNY FC 31 – NUSO FOOT 31
COUPE 77 VETERANS DU 29/09/2024**

Mail de NUSO en date du 29/09/24, déclarant s'être rendu à SAVIGNY pour disputer la rencontre en référence et notifiant l'absence de l'équipe recevante.

La Commission,

Jugeant en premier ressort

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

Considérant qu'un responsable de l'équipe de Savigny dit avoir envoyé un message confirmant le forfait de leur équipe

Par ces motifs,

Dit match perdu par forfait à l'équipe de SAVIGNY FC 31 et qualifie l'équipe de NUSO FOOT 31 pour le tour suivant

RSG District Article 23.1

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

Match 29550506

**ANNET 40 – COLLEGIEN 40
COUPE 77 55 ANS DU 29/09/2024**

Demande d'évocation du club de COLLEGIEN concernant le fait que l'équipe de ANNET a inscrit sur la feuille de match 12 joueurs au lieu de 11 autorisés

La Commission,

Considérant, conformément à l'article 187.2 des RG de la FFF, que

« l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match*
- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié*
- d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements*
- d'inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure du Certificat International de Transfert*
- d'infraction à l'article 207 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football,*

Considérant de ce fait que le motif invoqué ne peut permettre de recourir à l'évocation, dit celle-ci irrecevable et confirme le résultat acquis sur le terrain.

Débit COLLEGIEN: 43,50 €

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

Match 29550527

**SAVIGNY FC 40 – ENT. CAMP. CRIS. ARC 40
COUPE 77 55 ANS DU 29/09/2024**

Réclamation d'après match du club de CAMPELIENNE, concernant le joueur n°6 inscrit sur la feuille de match sous le nom de ROUVEL Charles et que ses coéquipiers appelaient Cyril

La Commission en informe le club de SAVIGNY FC et demande ses observations pour le 14 octobre 2024

Match 29626682

MEAUX CS 3 – CRECY FC 2

COUPE COMITE SENIORS DU 29/09/2024

Demande d'évocation du club de CRECY FC concernant le joueur NDIAYE BOUBACAR susceptible d'être suspendu lors de la rencontre

La Commission en informe le club de MEAUX CS et demande ses observations pour le 14 octobre 2024

CHAMPIONNAT

Match 28915238

PONTHIERRY 21 – OL LOING 21

U18 D2C DU 22/09/2024

Demande d'évocation de la Commission du club OL LOING en date du 23/09/2024, concernant les joueurs DOS SANTOS Gary et GAUTHIER Nolhann susceptibles d'être suspendus lors de la rencontre

La Commission en informe le club de PONTHIERRY et demande ses observations pour le 14 octobre 2024

Match 28913925

CHAMPS 21 – LAGNY 21

U16 D2A du 06/10/2024

Message du club de LAGNY concernant l'arbitre assistant de CHAMPS qui serait mineur.

La Commission en informe le club de CHAMPS AS et demande ses observations pour le 14 octobre 2024

EN COURS D'EXAMEN

Match 28922033

CHESSY ACADEMY 1 – COURTRY ACADEMIE 1

SENIORS D1 FUTSAL DU 21/09/2024

Match 28911566

SAVIGNY FC 31 – COULOMMIERS 31

VETERANS D2B 22/09/2024

Match 28246522

COULOMMIERS 1 – VAL D'EUROPE 2

SENIORS D2B DU 22/09/2024

Match 29617491

DAMMARIE FC 1 – SENART M. 1

SENIORS D1 FEMININES DU 28/09/2024

Match 29617494

MORMANT FC 1 – VAL DE France 2

SENIORS D1 FEMININES du 28/09/2024

Match 28919588

VILLEPARISIS 22 – VAIRES 23

U14 D3A du 05/10/2024

Match 29234910
COURTY ACADEMIE 21 – DAMMARTIN 22
U14 D4A du 05/10/2024

Match 28247181
CHANGIS 1 – MAGNY 2
SENIORS D3B du 06/10/2024

Match 29261372
NUSO FOOT 5 – VAUX ROCHETTE 5
CDM D2C du 26/01/2025

FERMETURE HORS DELAIS

Championnat

Match 28911472
FC COSMO 31 – CROISSY 31
VETERANS D2A du 06/10/2024

La Commission, après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,
FERMETURE DE TERRAIN HORS DELAI

Considérant que le club de **FC COSMO** a transmis un arrêté municipal attestant de la fermeture du stade municipal de COUILLY PONT AUX DAMES par messagerie, au DISTRICT ainsi qu'au club de CROISSY le 05/10/2024 à 11h54, le match étant programmé le 06/10/2024.

Jugeant en premier ressort et après en avoir délibéré,

Dit match à jouer, transmet le dossier à la COC
RSG District Art 20.5

Coupe

Match 29626806
BOCAGES AMICALE 1 – BOISSISE PRINGY 1
COUPE 77 SENIORS du 29/09/2024

La Commission, après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,
FERMETURE DE TERRAIN HORS DELAI

Considérant que le club de **BOCAGES AMICALE** a transmis un arrêté municipal attestant de la fermeture des installations d'EGREVILLE par messagerie, au DISTRICT, le 28/09/2024 à 10H58, le match étant programmé le 29/09/2024.

Jugeant en premier ressort et après en avoir délibéré,

La Commission dit match à jouer et transmet le dossier à la COC
RSG District Art 20.5

Demande au club de BOCAGES AMICALE de bien respecter les procédures en vigueur

Match 29550290
BOCAGES AMICALE 35 – NANDY FC 35
COUPE 77 +45 ANS du 29/09/2024

La Commission, après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,
FERMETURE DE TERRAIN HORS DELAI

Considérant que le club de **BOCAGES AMICALE** a transmis un arrêté municipal attestant de la fermeture des installations d'EGREVILLE par messagerie, au DISTRICT, le 28/09/2024 à 10H58, le match étant programmé le 29/09/2024.

Jugeant en premier ressort et après en avoir délibéré,

Dit match à jouer et inverser, transmet le dossier à la COC

RSG District Art 20.5

Demande au club de BOCAGES AMICALE de bien respecter les procédures en vigueur

Match 29548458**BRIE EST FC 5 – NANTEUIL 5****COUPE 77 CDM du 29/09/2024**

La Commission, après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,
FERMETURE DE TERRAIN HORS DELAI

Considérant que le club de **FC BRIE EST** a transmis un arrêté municipal attestant de la fermeture du Complexe Gerard PETITFRERE de la FERTE-GAUCHER par messagerie, au DISTRICT ainsi qu'au club de NANTEUIL le 28/09/2024 à 12h00, le match étant programmé le 29/09/2024.

Jugeant en premier ressort et après en avoir délibéré,

Dit match à jouer et inverser, transmet le dossier à la COC**RSG District Art 20.5****Match 29548892****FC COSMO 31 – COUNTRY F 31****COUPE 77 VETERANS du 29/09/2024**

La Commission, après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,
FERMETURE DE TERRAIN HORS DELAI

Considérant que le club de **FC COSMO** a transmis un arrêté municipal attestant de la fermeture du stade municipal de COUILLY PONT AUX DAMES par messagerie, au DISTRICT ainsi qu'au club de COUNTRY le 27/09/2024 à 22h34, le match étant programmé le 29/09/2024.

Jugeant en premier ressort et après en avoir délibéré,

Dit match à jouer et inverser, transmet le dossier à la COC**RSG District Art 20.5****Match 29626673****FC COSMO 2 – ST THIBAUT FC 2****COUPE COMITE SENIORS du 29/09/2024**

La Commission, après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,
FERMETURE DE TERRAIN HORS DELAI

Considérant que le club de **FC COSMO** a transmis un arrêté municipal attestant de la fermeture du stade municipal de COUILLY PONT AUX DAMES par messagerie, au DISTRICT ainsi qu'au club de ST THIBAUT le 27/09/2024 à 22h34, le match étant programmé le 29/09/2024.

Jugeant en premier ressort et après en avoir délibéré,

Dit match à jouer et inverser, transmet le dossier à la COC**RSG District Art 20.5**

TOURNOIS

Rappel : les compétitions officielles sont toujours prioritaires

MEAUX CS ACADEMY

Tournoi Futsal U9F du 20 octobre 2024

Tournoi Futsal U9G du 22 décembre 2024

Validés sous réserve de la disponibilité des installations



Commission Départementale d'Arbitrage

P.V de la réunion CDA du 30/09/24

Site de Montry

Président de séance : Fabien EL MKELLEB

Secrétaire de séance : Fabrice ZANNIER

Présents: Thierry BLANC – Olivier FREMIOT – Larbi BENCHEIKH (Représentant C.R.A) – Ludovic VANTYGHEM (Comité Directeur) - Bernard MARMION (Représentant des arbitres au C.D) – Naoufel DJILALI – Dominique CHATELLIER – Jean-Marie ROBY – Frédéric RABELLE – Emmanuel TULOUP – Jimmy MELUT- Bastien DARREHORT – Andreas MONGEOT (Service Civique) -

Absents excusés : Jean-Marie RENAUD (Comité Directeur) – Zaydan MOHAMED KASSIME - Florent MARMION – Faruk EKICIK – Lucie LEMPEREUR – Pierre BOISSEAU – Mohamed MORIBA DIAKHITE – Thomas VENANT-CABASSET – Jean-Pierre LEQUA – Claude ADAM – Laurent LITRE -

Absents non excusés : Mickaël HADJADJ – Serge BABET (Commission Technique) -

Ouverture de la séance : 19h15

ORDRE DU JOUR de la réunion :

- Point sur la vie du district.
- Intervention du Président de la CDA.
- Courriers divers.
- Activité CDA pour Octobre-Novembre 2024
- La vie des sections.
- Tour de table.

Approbation du P.V de la réunion C.D.A du 02/09/24

Le PV, transmis au préalable à tous les membres, est approuvé à l'unanimité.

Points sur la vie du District :

Ludovic VANTYGHEM : Les locaux du Mée seront livrés normalement fin Octobre. 2 nouveaux apprentis sont arrivés au District.

Intervention du Président de la CDA:

Merci aux personnes présentes lors du stage de rentrée du 7 et 8 septembre 2024.

Le stage s'est bien déroulé et les arbitres ont apprécié d'être regroupés sur une seule journée pour réduire les déplacements.

Je tiens à remercier ceux qui étaient présents lors de la matinée de révision FIA et à la formation continue à Cesson et Tournan pour le Foot à 11 et le Futsal.

Remerciements à Naoufel et à la section des observations pour avoir organisé le stage.

Je remercie Jean-Marc DENIS pour son invitation à la réunion des Délégués à Montry le 14 septembre 2024.

CRA du 26/09/2024

Présentation des nouveaux membres

La CRA nous demande de penser à envoyer le règlement intérieur de la CDA.

Les effectifs des jeunes arbitres en baisse ne pas hésiter à relancer, ceux qui n'ont pas encore procédé à leur renouvellement.

Présentation du nouveau test le SDS, il sera adapté aux arbitres de District.

J'ai sollicité la Ligue pour mettre sur pied une FIA Futsal au sein de notre District.

Je souhaite exprimer ma gratitude envers la CRA et son Président pour avoir permis à Marine, Fanny et Klara d'officialier lors du trophée des championnes qui s'est tenu à Ozoir le 18 septembre 2024.



Courriers et/ou messages des Arbitres ou des Instances

La CDA prend note des courriers et/ou messages ci-après :

ARBITRES:

Christophe LE MINOUX : Mail en date du 03/09/24. Demande à ne pas être désigné en tant qu'arbitre officiel concernant un club. **Pris note.**

Jimmy JOLY (J.A.L) : Mail en date du 08/09/24. Demande des informations concernant le parrainage. **Pris note et réponse apportée par le président de la CDA.**

Léo COHEN : Mail en date du 19/09/24. Demande à intégrer la F.A.R cette saison. **Pris note et transmis à la section Perfectionnement. Avis favorable de la C.D.A**

Bakary CISSE : Mail en date du 19/09/24. Informe la C.D.A qu'il désire quitter son club qu'il représente à l'arbitrage. **Pris note. C'est la commission Statut de l'arbitrage qui gère ces demandes.**

Lahadi KAMARA : Mail en date du 20/09/24. Demande à intégrer la F.A.R cette saison.

Pris note et transmis à la section Perfectionnement. Avis favorable de la C.D.A

Aure DUBOIS : Mail en date du 28/09/24. Demande à intégrer la F.A.R cette saison. **Pris note et transmis à la section Perfectionnement. Avis favorable de la C.D.A**

Bruno BIARNE : Mail en date du 28/09/24. Informe la C.D.A de sa nouvelle adresse postale. **Pris note.**

DISTRICT 77 :

Marie CANOLLE (E.T.R) : Mail en date du 05/09/24. Mail concernant les dates des interdistricts. **Pris note et transmis section désignation.**

Direction District 77 : Mail en date du 06/09/24. Envoi du powerpoint concernant l'opération « Carton Vert ». **Pris note et envoi à tous les arbitres concernés.**

Xavier MOPIN : Mail en date du **16/09/24**. Demande à la CDA de tenir un stand arbitrage lors de l'opération « Toutes Foot » le 08/03/25. Lieu à déterminer. **Pris note.**

C.D.A 77 :

Fabien EL MKELLEB : Mail en date du 09/09/24. Envoi du règlement sportif pour le contrôle des licences avant match. **Pris note et transmis à tous les arbitres.**

Naoufel DJILALI : Mail en date du 10/09/24. Liste des arbitres volontaires pour suivre la F.A.R. **Pris note.**

Naoufel DJILALI : Mail en date du 11/09/24. Listing des disponibilités des arbitres pour le samedi. **Pris note et transmis section désignation.**

Frédéric RABELLE : Mail en date du 16/09/24. Copie de mail à envoyer aux arbitres Futsal. **Pris note.**

L.P.I.F.F :

Daniel CHABOT (C.T.R.A) : Mail en date du 03/09/24. Demande liste arbitres féminines Futsal. **Pris note et réponse envoyée par S/CDA.**

Raissa SALISSOU : Mail en date du 10/09/24. Première liste des candidats inscrits pour la prochaine F.I.A. **Pris note.**

Daniel CHABOT (C.T.R.A) : Mail en date du 19/09/24. Tableaux des arbitres désignés pour les rencontres interdistricts. **Pris note et transmis section désignation.**

Daniel CHABOT (C.T.R.A) : Mail en date du 26/09/24. Fichiers concernant tests théoriques et physiques. **Pris note.**

Raissa SALISSOU : Mail en date du 27/09/24. Liste des candidats pour la prochaine F.I.A **Pris note.**

AUTRES COURRIERS :

Club LA FERTE/JOUARRE : Mail en date du 12/09/24. Demande d'informations concernant l'inscription d'un candidat arbitre. **Pris note et réponse apportée par S/CDA.**

Club d'EVERLY F.C : Mail en date du 24/09/24. Demande d'informations pour l'inscription d'un candidat arbitre. **Pris note et réponse apportée par S/CDA.**

Activités CDA Octobre et Novembre 2024 :

02/10/24 : Formation Continue Futsal à Tournan en Brie

04/10/24 : Formation Continue à Montry et à Cesson

05-06-12-13/10/24 : F.I.A N°1 à Montry

16/10/24 : Formation Continue au Mée et à Montry

18/10/24 : Séance F.A.R à Montry et au Mée.

19/10/24 : 1^{er} rattrapage toutes catégories Tests à Montry

24/10/24 : Réunion C.D.A à Montry

30/10/24 : Formation Continue à Montry et au Mée.

01/11/24 : Tests Futsal à Montry

06/11/24 : Formation Continue au Mée et à Montry

08/11/24 : 2^{ème} Rattrapage Tests Théorique et Physique à Montry

09-10-16-17/11/24 : F.I.A (Lieu à déterminer)

21/11/24 : Réunion C.D.A à Montry

23/11/24 : Formation Arbitres de club à Montry

29/11/24 : Séance F.A.R à Montry et au Mée

30/11/24 : 1^{er} Rattrapage Futsal à Montry



La vie des Sections

1) Section « formation – perfectionnement - évaluation » :

Responsable : **Fabien EL MKELLEB**

Formation Futsal :

Animateurs : **Frédéric RABELLE – Claude ADAM –**

5 arbitres spécifiques n'ont pas renouvelé leur licence.

6 arbitres présents lors de la première Formation Continue à Tournan

Journée très bénéfique lors des tests à Morfondé.

Stage de mi-saison le 19 Janvier 2025 à Morfondé pour les arbitres de Ligue

10 arbitres féminines futsal Ligue cette saison.

2) Formation des Jeunes Arbitres - Filière Arbitrage Régional:

Animateurs: **Mohamed MORIBA DIAKITE – Naoufel DJILALI -**

34 candidatures pour intégrer la F.A.R.

5 Arbitres D1 – 4 Arbitres D2 – 2 Arbitres D3 – 2 Arbitres Féminines –
2 Arbitres Assistant – 12 Arbitres J.A.D.

Lors de la première séance, celle-ci était composée en deux parties :

1ere Partie : Présentation du F.A.R et dates des rassemblement

2^{ème} Partie : Test physique niveau Ligue.

Prochaine séance le 19 Octobre 2024 à Montry.

3) Section « désignation des Arbitres »

Responsable : **Dominique CHATELLIER**

AD 1	20
AD 2	21
AD 3	23
AD4	16
AAS	10
A F.D	24
JAD	26
A FEM	9
A Futsal Spe	0

Total : **149 arbitres à ce jour en règle médicalement.**
40 arbitres n'ont pas encore renouvelés.

4) Section Commission de Discipline :
Représentant : Dominique CHATELLIER

2 Rapports demandés en début de saison.

5) Section Commission d'Appel :
Représentant : Olivier FREMIOT

1^{ère} Réunion en début de mois.

3 dossiers traités.

Arbitre concerné non présent et qui n'a pas renouvelé

Dernier dossiers : 3 arbitres convoqué.

1 arbitre excusé, 2 arbitres non excusés qui n'ont pas renouvelé à ce jour.

6) Section C.D.P.M.E
Représentant : Jean-Marie ROBY

R.A.S

7) Section « désignation des évaluateurs et suivi des évaluations pratiques »
Responsable : Emmanuel TULOUP

23 Observations à ce jour dont 11 candidats. 1 échec.

8) Section Promotion- Fidélisation-Parrainage et F.I.A
Responsable : Fabien EL MKELLEB

Intervention des participants:

DJILALI Naoufel : Remercie les observateurs lors du stage.

BENCHEIKH Larbi : Tous les arbitres de Ligue vont recevoir par mail la formation continue pour la saison.

Pour les tests physiques concernant les Districts, la Ligue est en train de voir les distances et les temps de récupération.

Concernant les arbitres féminines Futsal, la progression est très rapide pour monter en Fédération.

Arbitres à inviter : PICHON Denys.

Prochaine réunion : 24/10/2024 à Montry



Commission Départementale d'Organisation des Compétitions

PROCÈS VERBAL du mardi 8 octobre 2024

Commission restreinte

La Commission prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis ainsi que des rapports y figurant. Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délais prévus dans les Règlements du District Titre IV, article 31.1. L'exécution provisoire des sanctions fermes prises ci-dessous par la commission sont immédiatement applicables.

- * **Contrôle** des feuilles de matchs
- * **Enregistrement** et mise à jour des saisies internet.
- * **Enregistrement** et mise à jour des forfaits.
- * **Rappel** des feuilles de match non encore parvenues ce jour au District.

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

La Commission rappelle aux clubs que dans le cas de l'utilisation d'une feuille de match papier, les clubs ont obligation de faire parvenir au District l'original du document (Art. 13.2 du RSG)

***Les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre.**

La Commission réclame pour la 1^{ère} fois la feuille de match aux clubs ci-dessous :

***Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre**

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
29241637	06/10/24	+ 55 ANS	ENT 55 LES VILLENAY 40	NANTEUIL LES MEAUX 40
29241638	06/10/24	+ 55 ANS	ENT. FERTE/CHANGIS 40	COULOMMIERS BRIE F 40
29242004	06/10/24	+ 55 ANS	AVONNAISE 40	PAYS DE BIERE 40
29242008	06/10/24	+ 55 ANS	CESSON VSD 40	COUBERT FC 40

HORAIRES SPECIAUX

Le District rappelle aux clubs qu'en application de l'article 10 du R.S.G. du District. Tous les matchs de la dernière journée dans toutes les catégories doivent se dérouler le même jour et à l'heure officielle. En conséquence, toutes les dérogations horaires accordées ci-dessous ne sont pas valables pour tous les matchs de la dernière journée pour toutes les catégories (les deux dernières journées en Seniors).

BOIS LE ROI FC (524239) *FUTSAL D2 – 20 H 30 été comme en hiver (Gymnase Langenargen) accordé

RETRAITS / FORFAITS GENERAUX après Publication

CLUBS	CATEGORIE	DIVISION	AMENDE
US TORCY 1	SENIORS D1 FEMININE		57 €

REPORTS / MODIFICATIONS D'HORAIRE – TERRAINS CHAMPIONNATS / COUPES

Week-end du 12 et 13 octobre 2024

MATCH 29261407 PIN VILLEVAUDE AS LE 11 – CLAYE SOUILLY 10 CRITERIUM 55 NS Poule A DU 13/10/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de LE PIN VILLEVAUDE pour disputer la rencontre à 11h00 au lieu de 9H30

ACCORD DU CLUB ADVERSE ET DE LA COMMISSION

MATCH 29241470 PIN VILLEVAUDE AS LE 10 – CLAYE SOUILLY 11 CRITERIUM 55 NS Poule B DU 13/10/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de LE PIN VILLEVAUDE pour disputer la rencontre à 11h00 au lieu de 9H30

ACCORD DU CLUB ADVERSE ET DE LA COMMISSION

MATCH 29242009 HERICY VUL. SAM 10 – COUBERT FC 10 - CRITERIUM 55 NS Poule d DU 13/10/2024

Demande d'inversion via FOOTCLUBS du club de d'HERICY VULAINES FC pour disputer la rencontre sur les installations du club de COUBERT FC

Le match retour est automatiquement inversé

ACCORD DU CLUB ADVERSE ET DE LA COMMISSION

Week-end du 9 et 10 novembre 2024

MATCH 28922048 LIEUSAIN 1 – ACS CHANTEINE 1 FUTSAL D1 DU 09/11/2024

En raison de la fermeture du gymnase de Lieusaint pour travaux, cette rencontre est inversée et se déroulera le 25/11/2024 à 21H00 au gymnase Maurice Baquet à CHELLES

Le match retour est automatiquement inversé

ACCORD DES 2 CLUBS ET DE LA COMMISSION

SUSPENSION DE TERRAINS

Club de SENGOL 77

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 26/06/2024

« ... Match 28170162

Val d'Europe 1 – Sengol 77 3

Coupe 77 Futsal du 05/06/2024

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,

La Commission inflige une suspension de terrain de UN (1) match ferme à l'équipe Sengol 77 3 pour avoir été à l'origine des incidents via les chants de ces spectateurs et jets de projectiles sur le terrain en vertu des articles 2.1 b et 4.1.1 du Règlement disciplinaire du District de Seine et Marne.

*Considérant qu'à l'issue de la saison 2023/2024, la sanction n'a pu être purgée.

La Commission informe le club de **SENGOL 77** que cette sanction est applicable à compter de la saison 2024/2025 :

Par ces motifs, la Commission informe le club de **SENGOL 77** que la sanction sera applicable sur la première rencontre de la saison 2024/2025

- **Sengol 77 3 – Esp Slt 1 Seniors D2 Futsal du 12/10/2024**

La Commission demande au club de **SENGOL 77** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **SENGOL 77** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes, cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **SENGOL 77**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,

- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,

- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

Club de VAL D'EUROPE

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 26/06/2024

« ... Match 28170162

Val d'Europe 1 – Sengol 77 3

Coupe 77 Futsal du 05/06/2024

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,
Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général
du District 77 de Football,
(.../...)

La Commission inflige une suspension de terrain de UN (1) match ferme à l'équipe de Val Europe 1 pour jets de projectiles sur le terrain et comportement grossier/injurieux de ces spectateurs envers les arbitres après le match sur le chemin des vestiaires en vertu des articles 2.1 b et 4.1.1 du Règlement disciplinaire du District de Seine et Marne.

*Considérant qu'à l'issue de la saison 2023/2024, la sanction n'a pu être purgée.

La Commission informe le club de **VAL D'EUROPE** que cette sanction est applicable à compter de la saison 2024/2025 :

Par ces motifs, la Commission informe le club de **VAL D'EUROPE** que la sanction sera applicable sur la première rencontre de la saison 2024/2025

- **Val d'Europe 1 – Noisiel FA Seniors Futsal D1 du 08/10/2024**

La Commission demande au club de **VAL D'EUROPE** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **VAL D'EUROPE** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes, cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Dossier en cours d'examen

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **VAL D'EUROPE**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprimé.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

GYMNASES FUTSAL

VAL D'EUROPE	GYMNASE DE LILANDRY Boulevard des Sports 77700 BAILLY ROMAINVILLIERS	SENIORS D1
LES ETOILES DE MOUSSY L E M	GYMNASE MUNICIPAL 35 Rue du Puits d'Affetet 77230 MOUSSY LE VIEUX	SENIORS D1
NOISIEL FA	GYMNASE DU COSEC	SENIORS D1

	Cours des 2 pars 77186 NOSIEL	
LIEUSAIN FOOT AS	GYMNASE RICHARD DACOURY Boulevard Schoelcher 77127 LIEUSAIN	SENIORS D1
CHESSY ACADEMY	GYMNASE DU BICHERET 2, Chemin du Bicheret 77700 CHESSY	SENIORS D1
ACS DE CHANTEREINE	GYMNASE MAURICE BAQUET 7 Avenue Guy Araboutdin 77500 CHELLES	SENIORS D1 et D2
LE MEE SPORTS	GYMNASE CAULAINCOURT 221 Avenue du Vercors 77350 LE MEE SUR SEINE	SENIORS D1
CHAMPS FC 2	GYMNASE DU NESLES Boulevard de Nesles 77420 CHAMPS SUR MARNE	SENIORS D1
JOLIOT GROOM'S 2 -	GYMNASE ANQUETIL 240 rue Albert Camus 77190 DAMMARIE LES LYS	SENIORS D1
CS COUNTRY ACADEMY 1	GYMNASE DE LA DHUYS Rue Charles Van Wyngene 77181 COUNTRY	SENIORS D1
AVON 2	GYMNASE DE LA VALLEE 2 rue Georges Clémenceau 77210 AVON	SENIORS D2
ESP SLT	GYMNASE JEAN ZAY Avenue Victor Schoelcher 77176 SAVIGNY LE TEMPLE	SENIORS D2
BS ACADEMY 2	GYMNASE HENTRI BIANCO Rue Louis Eterlet 77500 CHELLES	SENIORS D2
CROISSY BEAUBOURG 1	L'ORANGERIE Allée du Bois 77183 CROISSY-BEAUBOURG	SENIORS D2
FUTSAL CHAMPBENOIST	GYMNASE DU COSEC Place du Pré Botin 77160 PROVINS	SENIORS D2

VILLEPARIS US	GYMNASE AUBERTIN 67 rue de Ruze 77270 VILLEPARISIS	SENIORS D2
FUTSAL MRT 1 et 2	GYMNASE PARKER Rue des Alpes 77720 MORMANT	SENIORS D2
FERTE SS/JOUARRE	GYMNASE DES GLACIS 26 Avenue de Rebais 77260 LA FERTE SOUS JOUARRE	SENIORS D2
MFS	COMPLEXE SPORTIF G. TAUZIET 26 Avenue du Président Roosevelt 77100 MEAUX	SENIORS D2
LIEUSAIN AS	GYMNASE RICHARD DACOURY Bld Schoelcher 77127 LIEUSAIN	SENIORS D2
BOIS LE ROI FC	GYMNASE LANGENARGEN Rue Moreau de Tours 77590 BOIS LE ROI	SENIORS D2
POMMEUSE FAREMOUTIER UF	COLLEGE FAREMOUTIER Rue Robert Martin 77515 FAREMOUTIERS	SENIORS D2
SENGOL 77 3	GYMNASE DE LA FRATERNITÉ Bd du Segrais 77185 LOGNES	SENIORS D2



Commission Départementale d'Organisation des Compétitions

PROCÈS VERBAL du jeudi 10 octobre 2024

Commission Restreinte

La Commission prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis ainsi que des rapports y figurant.

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délais prévus dans les Règlements du District Titre IV, article 31.1.

*Feuille de matchs manquantes

*Problème FMI

*Reports/Modifications

*Match à Huis Clos

*Suspension de Terrain

*Forfaits Généraux

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

La Commission rappelle aux clubs que dans le cas de l'utilisation d'une feuille de match papier, les clubs ont obligation de faire parvenir au District l'original du document (Art. 13.2 du RSG)

***Les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre.**

La Commission réclame pour la 1^{ère} fois la feuille de match aux clubs ci-dessous :

***Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre**

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
28917655	05/10/24	U14 D2 B	BUSSY 22	CRECY 21
29234910	05/10/24	U14 D4 A	COURTRY ACAD 21	DAMMARTIN 22
29236524	05/10/24	U14 D4 C	ESBLY 21	ST THIBAULT 22
29237844	05/10/24	U14 D4 E	PONTHIERRY 2	DAMMARIE FC 22
29261205	06/10/24	VETERANS D4 B	ESBLY 31	COULOMMIERS 32
28914191	06/10/24	U16 D2 B	GRETZ T 22	CLAYE S 23
29272283	06/10/24	U16 D3 B	VILLEPARISIS 23	TFC CSCA 21
29273518	06/10/24	U16 D3 C	BUSSY 23	VILLENNOY 21
28239044	06/10/24	SENIORS D1	GRETZ T 2	FONTAINEBLEAU 1
28247595	06/10/24	SENIORS D3 D	VILLIERS ST G 1	OZOIR 77 2

La Commission réclame pour la 2^{ème} fois la feuille de match aux clubs ci-dessous :

***Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre**

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
29544007	28/09/24	U14 COUPE 77	COMBS 21	MONTEREAU 21
29626680	29/09/24	SENIORS CPE COMITE	LE PIN VILLEVAUDE 2	TRILPORT 2
29626670	29/09/24	SENIORS CPE COMITE	PONTHIERRY 2	BRIARD SC 2
29544303	29/09/24	U16 COUPE 77	PONTHIERRY 21	COMBS 21

Match perdu à l'équipe recevante après deux demandes :

*Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre

Neant

PROBLEMES FMI

29544032	29/09/24	U14	CPE COMITE	CHELLES 22	TORCY 24
Considérant le courriel du club de CHELLES informant d'un problème empêchant la clôture de la FMI. Considérant que le club de Chelles indique que le score de la rencontre est de 8 à 1 pour Torcy 24. Considérant que le club de Torcy a transmis les éléments suivants :					
<ul style="list-style-type: none">• Liste des joueurs et dirigeants• Nom de l'arbitre assistant• Score de la rencontre 1 à 9 pour Torcy• Pas de réserve• Pas de Blessure					
Considérant que le club de Chelles a transmis les éléments suivants :					
<ul style="list-style-type: none">• Liste des joueurs et dirigeants• Nom de l'arbitre assistant• Score de la rencontre 1 à 8 pour Torcy• Pas de réserve• Pas de Blessure					
Par ces motifs, la Commission enregistre le résultat de la rencontre 8 à 1 pour Torcy					

INFORMATIONS CLUBS **Toutes Compétitions District**

Club de SENART MOISSY (500832)

Courriel de SENART MOISSY et attestation du GRAND PARIS SUD informant de travaux au stade Paul RABAN et de la destruction des vestiaires ; les nouveaux seront disponibles à partir du 15 décembre 2024.

La Commission prend note que les vestiaires arbitres sur cette période se situeront sur le même complexe du stade André TREMET.

Week-end du 12 et 13 octobre 2024

MATCH 28881188 VAL DE France 31 – BOIS LE ROI 31 VETERANS D1 du 13/10/2024

Demande de modification d'horaire via par courriel du club de VAL DE FRANCE pour disputer la rencontre à 9h30 au lieu de 9h00

Considérant qu'il y a une rencontre (+45 ANS) prévue à 11h00 sur l'installation.

DEMANDE REFUSEE PAR LA COMMISSION

MATCH 28913622 CHELLES 1 – VILLEPARISIS 1 U16 D1 du 13/10/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de CHELLES pour disputer la rencontre à 14h00 au lieu de 13h00

DEMANDE REFUSEE PAR LE CLUB DE VILLEPARISIS

Considérant que le club de CHELLES a transmis à la Commission, un arrêté de fermeture du Complexe Maurice GROUSELLE, fermé jusqu'au 14 octobre 2024.

Considérant que cette fermeture engendre des problèmes d'organisation et d'occupation du stade Julien MARQUAY.

Considérant que le club de CHELLES a formulé auprès des clubs visiteurs des demandes de modifications d'horaire et d'installations.

Par ces motifs, la Commission décide que la rencontre aura lieu à 14h00 au stade Julien MARQUAY

MATCH 29272646 SERVON 21 – PONTAULT UMS 22 U16 D3D du 13/10/2024

Demande d'inversion via FOOTCLUBS du club de **SERVON** pour disputer la rencontre sur les installations du club de PONTAULT UMS.

Demande non acceptée par le club de PONTAULT UMS, ce dernier demandant la modification de l'horaire à 17h00 au lieu de 13h30.

En attente accord du club de SERVON

En raison de l'organisation d'une rencontre de Coupe GAMBARDELLA à 13h30 sur les installations du club de SERVON.

Considérant que le club de SERVON ne dispose pas d'autre terrain pour accueillir la rencontre.

Par ces motifs, la Commission décide de reporter la rencontre au 27/10/2024

MATCH 29272913 CPSP 21 – BRAYTOIS 22 U16 D3F DU 13/10/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **BRAYTOIS** pour disputer la rencontre à 13h030 au lieu de 12h00

DEMANDE REFUSEE PAR LE CLUB DE CPSP

MATCH 28913400 COMBS 21 – CESSON 21 U18 D1 du 13/10/2024

MATCH 28913403 BRIARD 21 – ROISSY US 21 U18 D1 DU 13/10/2024

MATCH 28923906 NANTEUIL 21 – FONTAINEBLEAU 22 U18 D1 DU 13/10/2024

MATCH 28938626 MORMANT 21 – BUSSY FC 21 U18 D1 DU 13/10/2024

MATCH 28915147 ROISSY 22 – OZOIR 21 U18 D2B DU 13/10/2024

Considérant que les équipes de CESSON 21, BRIARD 21, ROISSY 21, NANTEUIL 21, BUSSY 21 et OZOIR 21 sont qualifiées pour le pour le Tour 3 de la Coupe Gambardella date de jeu le 13/10/2024.

Par ces motifs, la Commission décide de reporter les rencontres listées ci-dessus au 27/10/2024

MATCH 29721699 CRECY 21 – FERTE S/J 21 U18 D3A DU 13/10/2024

Considérant que l'équipe de FERTE S/J 21 est qualifiée pour le pour le Tour 3 de la Coupe Gambardella date de jeu le 13/10/2024.

Par ces motifs, la Commission décide de reporter la rencontre au 16/02/2025

MATCH 29614397 PRESLES 21 – LIEUSAIN 22 U18 D3B DU 13/10/2024

Considérant que l'équipe de PRESELS 21 est qualifiée pour le pour le Tour 3 de la Coupe Gambardella date de jeu le 13/10/2024.

Par ces motifs, la Commission décide de reporter la rencontre au 08/12/2024

MATCH 29614411 PAYS BIERES 21 – FONTENAY T. 21 U18 D3B DU 13/10/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **FONTENAY TRES.** pour disputer la rencontre à 13h30 au lieu de 14h30

DEMANDE REFUSEE PAR LE CLUB DE PAYS BIERES

MATCH 28239095 MONTEREAU 1 – VILLEPARISIS 1 SENIORS D1 du 13/10/2024

Considérant que l'équipe de MONTEREAU 1 est qualifiée pour le pour le Tour 5 de la Coupe de France date de jeu le 13/10/2024.

Par ces motifs, la Commission décide de reporter la rencontre au 27/10/2024

MATCH 29272646 ST THIBAUT FC 1 – LOGNES 1 SENIORS D1 du 13/10/2024

En raison de l'organisation d'une rencontre de Coupe GAMBARDELLA à 15h00 sur les installations du club de ST THIBAUT

Considérant que le club de ST THIBAUT ne dispose pas d'autre terrain pour accueillir la rencontre.

La Commission décide de reporter la rencontre au 27/10/2024

[Week-end du 19 et 20 octobre 2024](#)

MATCH 29236815 NOISIEL 22 – MAGNY 22 U14 D4D du 19/10/2024

Demande de modification de date par courriel du club de **NOISIEL** pour disputer la rencontre à une date ultérieure

La Commission demande au club de **NOISIEL** de formuler sa demande auprès du club adverse en spécifiant la nouvelle date de jeu.

En attente proposition de date du club de NOISIEL et accord du club de MAGNY

MATCH 28881463 SNIE FC 5 – LIEUSAIN 5 CDM D1 du 20/10/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **SNIE FC** pour disputer la rencontre le 27/10/2024 au lieu du 20/10/2024

DEMANDE REFUSEE PAR LE CLUB DE LIEUSAIN

MATCH 28913575 VILLEPARISIS 21 – CESSON VSD 21 U16 D1 du 20/10/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **VILLEPARISIS** pour disputer la rencontre le 17/11/2024 au lieu du 20/10/2024

La date de jeu proposée étant la date prévue pour le tour 2 de la Coupe 77 U16, correspondant à l'entrée en lice des équipes de D1.

DEMANDE REFUSEE PAR LE COMMISSION

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **VILLEPARISIS** pour disputer la rencontre à 18h00 au lieu de 13h00

DEMANDE REFUSEE PAR LE CLUB DE CESSON VSD

MATCH 28239048 VILLEPARISIS 1 – MCG 2 SENIORS D1 du 20/10/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **VILLEPARISIS** pour disputer la rencontre le 17/11/2024 au lieu du 20/10/2024

La date de jeu proposée étant la date prévue pour le tour 2 de la Coupe 77 SENIORS, correspondant à l'entrée en lice des équipes de D1.

DEMANDE REFUSEE PAR LE COMMISSION

MATCH 28245373 VAL DE France 1 – CHELLES 2 SENIORS D2A du 20/10/2024

Demande d'inversion et modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **VAL DE FRANCE** pour disputer la rencontre sur les installations de CHELLES à 16h00 au lieu de 16h15

En attente accord du club de CHELLES

[Week-end du 26 et 27 octobre 2024](#)

MATCH 28919578 DAMMARTIN 21 – COULOMMIERS 21 U14 D3A du 26/10/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **DAMMARTIN** pour disputer la rencontre le 19/10/2024 au lieu du 26/10/2024

En attente accord du club de COULOMMIERS

[Week-end du 02 et 03 novembre 2024](#)

MATCH 28913583 MELUN FC 22 – GRETZ TOURNAN 21 U16 D1 du 03/11/2024

Demande de modification d'horaire et d'inversion via FOOTCLUBS du club de **MELUN FC** pour disputer la rencontre à 13h00 à GRETZ au lieu de 12h00 à MELUN

DEMANDE REFUSEE PAR LE CLUB DE GRETZ TOURNAN

MATCH 28913934 LAGNY 21 – VILLEPARISIS 22 U16 D2A du 03/11/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **VILLEPARISIS** pour disputer la rencontre le 13/10/2024 au lieu du 03/11/2024

En attente accord du club de LAGNY

MATCH 28914393 MELUN FC 23 – AVONNAISE 21 U16 D2C du 03/11/2024

Demande de modification d'horaire et d'inversion via FOOTCLUBS du club de **MELUN FC** pour disputer la rencontre à 13h00 à AVON au lieu de 15h00 à MELUN

DEMANDE REFUSEE PAR LE CLUB DE AVONNAISE

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **MELUN FC** pour disputer la rencontre le 20/10/2024 au lieu du 03/11/2024

En attente accord du club de AVONNAISE

MATCH 28245380 THORIGNY 1 – PONTAULT PORT 1 SENIORS D2A du 03/11/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **PONTAULT P.** pour disputer la rencontre le 27/10/2024 au lieu du 03/11/2024

DEMANDE REFUSE PAR LE CLUB DE THORIGNY

[Week-end du 09 et 10 novembre 2024](#)

MATCH 28245384 VAL DE France 1 – OTHIS 1 SENIORS D2A du 10/11/2024

Demande d'Inversion et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **VAL DE France** pour disputer la rencontre sur les installations du club d'Othis à 17h00 au lieu de Montevrain à 16h15

En attente accord du club de OTHIS

SUSPENSION DE TERRAINS

Club de LOGNES

Suite à la décision de la Commission Régionale d'Appel du 17/04/2024

« ... Match 27191527 LOGNES /POMMEUSE DU 19/11/2023 (U18 D3B)

Décision

(.../...)

Porte à trois (3) match fermes la suspension de terrain de l'équipe U18 D3B de LOGNES.

... »

La Commission informe le club de **LOGNES** que cette sanction est applicable à compter du 26/04/2024 pour les rencontres suivantes :

Match 27191665

Lognes 21 – Ent. Othis CSD 22

U18 D3B du 12/05/2024

Considérant que le club de LOGNES souhaite organiser la rencontre en référence au stade Yannick DELPIERRE à OTHIS (Demande Footclubs)

Considérant que le club de OTHIS a validé la demande, autorisant la rencontre à se dérouler à 12h30 au stade Yannick DELPIERRE à OTHIS

Considérant la difficulté de trouver un terrain de repli,

Par ces motifs, la rencontre en référence aura donc lieu le 12/05/2024 à 12h30 au stade Yannick DELPIERRE à OTHIS

Considérant que la rencontre n'a pas eu lieu en raison de l'absence de l'équipe de Othis 22 occasionnant le forfait de celle-ci.

Considérant que le club de recevant avait trouvé un terrain de repli.

Considérant que l'équipe forfait n'est pas celle qui était sanctionné de la suspension de terrain.

Par ces motifs,

La Commission dit que la sanction concernant cette rencontre est donc purgée.

Match 27191674

Lognes 21 – Gretz T. 22

U18 D3B du 26/05/2024

Considérant que le club de LOGNES souhaite organiser la rencontre en référence sur les installations du club de GRETZ TOURNAN (Demande Footclubs)

Considérant que le club de GRETZ a validé la demande, autorisant la rencontre à se dérouler sur les installations du club de GRETZ TOURNAN

Considérant la difficulté de trouver un terrain de repli,

Par ces motifs, la rencontre en référence aura donc lieu le 26/05/2024 à 12h30 au stade Municipal à TOURNAN EN BRIE

Considérant que la rencontre n'a pas eu lieu en raison de l'absence de l'équipe de LOGNES occasionnant le forfait de celle-ci.

Considérant que l'équipe de Lognes a fait forfait, ce match ne peut donc pas compter dans sa suspension,

Par ces motifs,

La Commission dit que la sanction concernant cette rencontre n'est pas purgée.

*Considérant qu'à l'issue de la saison 2023/2024, la sanction n'a pu être purgée dans son intégralité (2/3)

Par ces motifs, la Commission informe le club de **LOGNES** que la sanction restante sera applicable sur la 1^{ère} rencontre de la saison 2024/2025

- ~~Lognes 21 – Changis 21 U18 D3A du 06/10/2024~~
- **Nouvelle date : Lognes 21 – Crecy FC 21 U18 D3A du 24/11/2024**

La Commission demande au club de **LOGNES** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **LOGNES** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes, cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **LOGNES**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

Club de MONTEREAU

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 07/05/2024

« ... Match 26823280

Montereau 2 – Champenois 1

SENIORS D3E du 28/04/2024

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football

La Commission décide d'infliger une suspension, à :

(.../...)

La Commission décide, au surplus d'infliger une suspension de terrain de DEUX (2) matchs fermes à l'équipe de Montereau en vertu des articles 2.1 et 4.1.1 du Règlement disciplinaire pour manquement à la sécurité du terrain.

La Commission transmet le dossier à la C.O.C.. ... »

*Considérant qu'à l'issue de la saison 2023/2024, la sanction n'a pu être purgée dans son intégralité (1/2)

Par ces motifs, la Commission informe le club de **MONTEREAU** que la sanction restante sera applicable sur la 1^{ère} rencontre de la saison 2024/2025

- **Montereau 2 – Nandy FC 1 Seniors D3E du 03/11/2024**

La Commission demande au club de **MONTEREAU** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **MONTEREAU** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes, cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **MONTEREAU**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,

- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,

- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

Club de BAGNEAUX NEMOURS

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 22/05/2024

« ... **Match 26823499**

Bagneaux Nemours 1 – Olympique du Loing 1

SENIORS D2C du 17/03/2024

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football

(.../...)

La Commission décide d'infliger à l'équipe de Bagneaux Nemours 1, une suspension de terrain d'UN (1) match ferme en vertu des articles 2.1 et 4.1.1 du Règlement disciplinaire, suite aux comportements de ses spectateurs envers le corps arbitral.

La Commission transmet le dossier à la C.O.C.. ... »

*Considérant qu'à l'issue de la saison 2023/2024, la sanction n'a pu être purgée.

La Commission informe le club de **BAGNEAUX** que cette sanction est applicable à compter de la saison 2024/2025 :

Par ces motifs, la Commission informe le club de **BAGNEAUX NEMOURS** que la sanction sera applicable sur la 1ere rencontre de la saison 2024/2025

- **Bagneaux N. 1 – Pays Bières 2 Seniors D3F du 06/10/2024**

Considérant le forfait avisé de l'équipe de BAGNEAUX

*Considérant que la sanction n'est pas purgée dans son intégralité (0/1)

Considérant que la sanction reste applicable sur la rencontre listée ci-dessous :

- **Bagneaux N. 1 – CPSP 1 Seniors D3F du 03/11/2024**

La Commission demande au club de **BAGNEAUX NEMOURS** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **BAGNEAUX NEMOURS** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes, cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **BAGNEAUX NEMOURS**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,

- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,

- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

Club de BOIS LE ROI

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 07/05/2024

« ... Match 27136565

Ponthierry 1 – Bois le Roi 1

SENIORS D3F du 28/04/2024

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football

La Commission décide d'infliger une suspension, à :

(.../...)

La Commission décide, au surplus d'infliger une suspension de terrain de DEUX (2) matchs fermes à l'équipe de Bois le Roi en vertu des articles 2.1 et 4.1.1 du Règlement disciplinaire pour manquement à la sécurité du terrain.

La Commission transmet le dossier à la C.O.C. ... »

*Considérant qu'à l'issue de la saison 2023/2024, la sanction n'a pu être purgée.

La Commission informe le club de **BOIS LE ROI** que cette sanction est applicable à compter de la saison 2024/2025 :

Par ces motifs, la Commission informe le club de **BOIS LE ROI** que la sanction sera applicable sur les 2 premières rencontres de la saison 2024/2025

~~Bois le Roi 1 – Verneuil 1 Seniors D4C du 06/10/2024~~

- **Bois le Roi 1 – Montereau 3 Seniors D4C du 13/10/2024**

Considérant que le club de BOIS LE ROI souhaite organiser la rencontre en référence le samedi 12/10/2024 à 18h30 sur les installations de MONTEREAU

Considérant que la municipalité de MONTEREAU a transmis son accord, autorisant la rencontre à se dérouler le samedi 12/10/2024 à 18h30 au stade CHALMEAU à MONTEREAU

Considérant la difficulté de trouver un terrain de repli,

Par ces motifs, la rencontre en référence aura donc lieu le 12/10/2024 à 18h30 au stade CHALMEAU à MONTEREAU

- **Bois le Roi 1 – OI Loing 2 Seniors D4C du 01/12/2024**

La Commission demande au club de **BOIS LE ROI** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **BOIS LE ROI** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes, cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **BOIS LE ROI**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

Club de DAMMARIE FC

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 22/05/2024

« ... Match 26809265

Dammarie FC 21 – Claye S. 22

U18 D1 du 31/03/2024

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football

(.../...)

La Commission décide d'infliger une suspension de terrain d'un (1) match ferme à l'équipe de Dammarie pour insulte et menace sur officiel de la part des spectateurs en vertu des articles 2.1 et 4.1.1 du Règlement disciplinaire

(.../...)

La Commission transmet le dossier à la C.O.C... »

*Considérant qu'à l'issue de la saison 2023/2024, la sanction n'a pu être purgée.

La Commission informe le club de **DAMMARIE FC** que cette sanction est applicable à compter de la saison 2024/2025 :

Par ces motifs, la Commission informe le club de **DAMMARIE FC** que la sanction sera applicable sur la 1ere rencontre de la saison 2024/2025

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 05/06/2024

« ... Match 26809303

Dammarie FC 1 – Gretz Tournan 1

U18 D1 28/04/2024

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football

(.../...)

La Commission décide, (.../...) de lui infliger une suspension de terrain de DEUX (2) matchs fermes en vertu des articles 2.1 et 4.1.1 du Règlement disciplinaire, pour envahissement de terrain par des spectateurs et participation à acte de brutalité et menace envers joueurs de l'équipe de Gretz.

La Commission transmet le dossier à la C.O.C.

*Considérant qu'à l'issue de la saison 2023/2024, la sanction n'a pu être purgée.

La Commission informe le club de **DAMMARIE FC** que cette sanction est applicable à compter de la saison 2024/2025 :

Par ces motifs, la Commission informe le club de **DAMMARIE FC** que la sanction sera applicable sur la 1^{ère} rencontre de la saison 2024/2025

Par ces motifs, la Commission informe le club de **DAMMARIE FC** que la sanction sera applicable sur la 2^e et 3^e rencontre de la saison 2024/2025

*Considérant que la sanction n'est pas purgée dans son intégralité (1/3)

Considérant que la sanction reste applicable sur les rencontres listées ci-dessous :

- **Dammarie FC 21 – Ponthierry 21 U18 D2C du 03/11/2024**
- **Dammarie FC 21 – Ol.Loing 21 U18 D2C du 10/11/2024**

La Commission demande au club de **DAMMARIE FC** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **DAMMARIE FC** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes, cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **DAMMARIE FC**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,

- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,

- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

Club de AVONNAISE

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 05/06/2024

« ... Match 27136526

Avonnaise 2 – Bois le Roi 1

SENIORS D3F du 10/03/2024

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football

(.../...)

La Commission inflige une suspension de terrain de DEUX (2) matchs fermes à l'équipe

SENIORS 2 du club d'AVON, pour envahissement de terrain par des spectateurs et bagarre générale.

La Commission transmet le dossier à la C.O.C. ... »

*Considérant qu'à l'issue de la saison 2023/2024, la sanction n'a pu être purgée.

La Commission informe le club de **AVONNAISE** que cette sanction est applicable à compter de la saison 2024/2025 :

Par ces motifs, la Commission informe le club d'**AVONNAISE** que la sanction sera applicable sur les 2 premières rencontres de la saison 2024/2025

- **Avonnaise 2 – Vaux Rochette 1 Seniors D3F du 22/09/2024**

Considérant que le club de AVONNAISE souhaite organiser la rencontre en référence à la PLAINE DE JEUX LA BUISSONNIÈRE de VAUX LE PENIL

Considérant que la municipalité de VAUX LE PENIL a transmis son accord, autorisant la rencontre à se dérouler à 15h00 la PLAINE DE JEUX LA BUISSONNIÈRE de VAUX LE PENIL

Considérant la difficulté de trouver un terrain de repli,

Par ces motifs, la rencontre en référence aura donc lieu le 22/09/2024 à 15h00 la PLAINE DE JEUX LA BUISSONNIÈRE de VAUX LE PENIL

Considérant que la rencontre n'a pas eu lieu en raison de l'absence de l'équipe de AVONNAISE occasionnant le forfait de celle-ci.

Considérant que l'équipe de AVONNAISE a fait forfait, ce match ne peut donc pas compter dans sa suspension,

Par ces motifs,

La Commission dit que la sanction concernant cette rencontre n'est pas purgée.

Par ces motifs, la Commission informe le club d'**AVONNAISE** que la sanction reste applicable sur les 2 premières rencontres de la saison 2024/2025

- **Avonnaise 2 – Dammarie FC 1 Seniors D3F du 10/11/2024**
- **Nouvelle date : Avonnaise 2 – Moret Veneux 2 Seniors D3F du 08/12/2024**

La Commission demande au club d'**AVONNAISE** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club d'**AVONNAISE** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes, cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **AVON**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,

- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,

- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

Club de LOGNES

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 22/05/2024

« ... Match 26811045

Lognes 2 – Nanteuil 2

SENIORS D3A du 24/03/2024

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football

La Commission décide d'infliger une suspension à :

(.../...)

Et d'infliger à l'équipe de Lognes, une suspension de terrain de DEUX (2) matchs fermes en vertu des articles 2.1 et 4.1.1 du Règlement disciplinaire, pour envahissement du terrain par ces supporters et agression d'un joueur causant une blessure avec certificat médical.

*Considérant qu'à l'issue de la saison 2023/2024, la sanction n'a pu être purgée.

La Commission informe le club de **LOGNES** que cette sanction est applicable à compter de la saison 2024/2025 :

Par ces motifs, la Commission informe le club de **LOGNES** que la sanction sera applicable sur les 2 premières rencontres de la saison 2024/2025

- **Lognes 2 – Pontault UMS 2 Seniors D3B du 06/10/2024**

Considérant que le club de LOGNES souhaite organiser la rencontre en référence sur les installations du club de PONTAULT UMS (demande d'inversion Footclubs)

Considérant que le club de PONTAULT UMS n'a transmis aucune information concernant la demande de modification d'installation ou la demande de modification de date du club de LOGNES.

Considérant que le club de LOGNES n'a pas trouver de terrain de repli.

Par ces motifs, en application de l'article 40.1 du RSG.

La Commission décide match perdu par pénalité (-1 point ; 0 buts) à l'équipe de LOGNES et en attribue le gain (3 points ; 0 but) à l'équipe de PONTAULT UMS.

- **Lognes 2 – Thorigny 2 Seniors D3B du 03/11/2024**

Considérant que le club de LOGNES souhaite organiser la rencontre en référence sur les installations du club de THORIGNY (demande d'inversion Footclubs)

Demande refusée par le club de THORIGNY

La Commission demande au club de **LOGNES** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **LOGNES** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes, cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **LOGNES**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,

- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,

- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

Club de PAYS CRECOIS

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 19/06/2024

« ... Match 27168975

Pays Crecois 21 – Villeparisis 22

U16 D3B du 09/05/2024

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré, hors de la présence de M. Jean-Claude DEROZIER, qui n'a pris part ni aux délibérations, ni aux décisions,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,

(.../...)

La Commission décide, au surplus, de retirer un (-1) point ferme au classement 2023/2024 à l'équipe U16 D3 de Pays Creçois et de lui infliger une suspension de terrain de DEUX (2) matchs fermes en vertu des articles 2.1 et 4.1.1 du Règlement disciplinaire, pour envahissement de terrain par des spectateurs et participation à des actes de brutalité envers les joueurs de Villeparisis.

*Considérant qu'à l'issue de la saison 2023/2024, la sanction n'a pu être purgée.

La Commission informe le club de **PAYS CRECOIS** que cette sanction est applicable à compter de la saison 2024/2025 :

Par ces motifs, la Commission informe le club de **PAYS CRECOIS** que la sanction sera applicable sur les 2 premières rencontres de la saison 2024/2025

- ~~● Crecy FC 21 – Forte S/J 21 U16 D3C du 22/09/2024~~
- ~~● Crecy FC 21 – Vaires 23 U16 D3C du 20/10/2024~~

*Considérant que la sanction n'est pas purgée dans son intégralité (1/2)

Considérant que la sanction reste applicable sur les rencontres listées ci-dessous :

- **Crecy FC 21 – Longueville 21 U16 D2C du 03/11/2024**

La Commission demande au club de **PAYS CRECOIS** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **PAYS CRECOIS** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes, cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **PAYS CRECOIS**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,

- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,

- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

Club de SAVIGNY FC

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 19/06/2024

« ... Match 26810099

Montereau 21 – Savigny FC 21

U14 D1 du 11/05/2024

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré, hors la présence de M. Bernard SALE,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,

(.../...)

La Commission décide au surplus d'infliger une suspension de terrain de TROIS (3) matchs fermes à l'équipe U14 D1 de SAVIGNY pour envahissement de terrain et agression dirigeants et spectateurs de Montereau sur l'aire de jeu et dans le couloir des vestiaires,

*Considérant qu'à l'issue de la saison 2023/2024, la sanction n'a pu être purgée.

La Commission informe le club de **SAVIGNY FC** que cette sanction est applicable à compter de la saison 2024/2025 :

Par ces motifs, la Commission informe le club de **SAVIGNY FC** que la sanction sera applicable sur Les 3 premières rencontres de la saison 2024/2025

*Considérant que la sanction n'est pas purgée dans son intégralité (1/3)

Considérant que la sanction reste applicable sur les rencontres listées ci-dessous :

- **Savigny FC 21 – Pontault UMS 21 U14 D1 du 12/10/2024**

Considérant que le club de SAVIGNY FC souhaite organiser la rencontre en référence au stade Paul RABAN de MOISSY CRAMAYEL

Considérant que la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud a transmis son accord, autorisant la rencontre à se dérouler à 15h30 au Stade Paul RABAN de MOISSY CRAMAYEL

Considérant la difficulté de trouver un terrain de repli,

Par ces motifs, la rencontre en référence aura donc lieu le 12/10/2024 à 15h30 au Stade Paul RABAN de MOISSY CRAMAYEL

- **Savigny FC 21 – Fontainebleau 22 U14 D1 du 02/11/2024**

La Commission demande au club de **SAVIGNY FC** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **SAVIGNY FC** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes, cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **SAVIGNY FC**

« **40.7** – En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,

- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,

- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

Club de OZOIR

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 26/06/2024

« ... Match 26809489

Ozoir FC 21 – Val de France 21

U16 D1 du 28/04/2024

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,

(.../...)

Au vu de la gravité des faits, la Commission décide, au surplus, de retirer TROIS (3) points fermes au classement 2023/2024 à l'équipe U16 D1 d'Ozoir et de lui infliger une suspension de terrain de TROIS (3) matchs fermes en vertu des articles 2.1 et 4.1.1 du Règlement disciplinaire, pour agression des joueurs visiteurs après le match sur l'aire de jeu et le chemin du parking par des spectateurs.

*Considérant qu'à l'issue de la saison 2023/2024, la sanction n'a pu être purgée.

La Commission informe le club **d'OZOIR** que cette sanction est applicable à compter de la saison 2024/2025 :

Par ces motifs, la Commission informe le club **d'OZOIR** que la sanction sera applicable sur les 3 premières rencontres de la saison 2024/2025

- Ozoir 21 – Pontault UMS 21 U16 D1 du 20/10/2024
- Ozoir 21 – Claye Souilly 22 U16 D1 du 10/11/2024
- Ozoir 21 – Dammarie FC 21 U16 D1 du 01/12/2024

La Commission demande au club **d'OZOIR** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club **d'OZOIR** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes, cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club **d'OZOIR**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

RETRAITS / FORFAITS GENERAUX

CLUBS	CATEGORIE	DIVISION	AMENDE
FONTAINEBLEAU 31	VETERANS	D1	72 €
CHAMPS FOOT 21	U18	D3A	57 €

COSMO 77 21	U18	D3A	57 €
LESIGNY 21	U18	D3B	57 €
CHAMPENOIS 21	U18	D3B	57 €
LE PIN VILLEVAUDE 22	U14	D4 A	57 €



Commission Départementale du Football Animation

PROCES VERBAL du 16 septembre 2024

Président : VENIANT LIONEL

Secrétaire de séance : HAMD AOUI Nassima,

Présents : BOR Norbert, ADAM Claude, LE MINOUX Christophe, HADET Daniel, CARON Patrick, HUET Patrick, GENTILS Stéphane, TORUBIO Thomas, CAMARA Massama

Absents excusés : OFFREDI Jean-Claude, DIAO Bilaly, HEUZARD Albin, TARGIE Frederic, JOANNET Ludovic, Cau Christiane, Marques Colette, MARQUES Julio, CONEJO Ferdinand

Assistent : ELIASY Jean-Marc (CTD DAP), VIVES Gérard (CD), MOPIN Xavier (CTD-DAP)

• MOT DU PRESIDENT

- Le président procède à la désignation de la secrétaire de séance en lui indiquant la qualité à apporter dans la retranscription des interventions des uns et des autres de manière à respecter le plus fidèlement possible la teneur des débats.
- Le président rappelle à toutes et à tous les règles concernant le fonctionnement de la commission foot d'animation et le rôle du commissaire au sein de celle-ci. En mettant leurs compétences au sein de la commission il leur demande d'être objectif, impliqué, et rigoureux. Il souligne également l'extrême vigilance à avoir lors de leurs interventions lorsque il sont mandaté sur les terrains et enfin qu'il convient de faire preuve d'un devoir de réserve lorsque les circonstances l'impose.

• MOT DU REPRESENTANT DU COMITE DIRECTEUR

- Le représentant du Comité Directeur souhaite la création d'une sous-commission administrative au sein de la commission afin de gérer la saisie administrative des PV et être capable de s'organiser pour la tenue hebdomadaire des commissions restreintes. Elle sera composée des deux CTD-DAP, du président de la Commission accompagnée de deux commissaires.
- Le Comité Directeur a validé l'entrée d'un nouveau commissaire lors de sa dernière réunion.

- **POINT CALENDRIER**

- Présentation du calendrier mis à jour par les CTD DAP. Ce calendrier est susceptible de modification pour des raisons organisationnelles.
- L'ensemble des finales Foot Animation sont positionnées au mois de Mai 2025 sauf le Festival U13.

- **POINT SUR LES CHALLENGES FUTSAL**

- Présentation de la nouvelle organisation du Futsal avec la création d'un challenge Futsal combinant les équipes Excellence et/ou Régionales avec les clubs Futsal. La pratique se fera avec une application complète des lois du jeu Futsal

- **POINT SUR LES CRITERIUMS/CHALLENGE**

- Début des Challenge le 12/10/2024 pour les équipes espoirs.
- Début des Criteriums le 16/11/2024 pour les Excellence de U9 à U12 et Espoirs U9 à U13. Les U13 Excellence et U13 à 11 débiteront le 12/10/2024.
- Rappel du défi technique : Obligation de le faire avant les rencontres avec 12 passages impératifs par équipes.
- Création d'un troisième niveau de Challenge – Challenge Foot Passion- organisé sur les Catégorie U10/U11 et U12/U13. L'organisation sera différente des autres challenges avec seulement 8 équipes par catégorie sur les finales et une diminution des tests techniques.

POINT DAP

- En continuité des saison précédentes, des observations de la pratique sur les plateaux U6-U7 auront lieu, à la demande de la FFF. Les dates ne sont pas encore finalisées.
- Point technique concernant les labels avec des candidatures à déposer avant le 15/12/2024
- Rappel de l'appel à candidature pour les clubs éligibles concernant les finales foot animation
- Festifoot inter secteurs : dates proposées 16/11, 07/12 et 14/12 sur le premier semestre

- **POINT PPF**

- Formations : Le calendrier des formations est transmis aux membres afin de faire une communication interne au sein de leurs clubs.
- Détections U13G
Le Tour 1 aura lieu le samedi 12 octobre 2024 à Villeparisis puis le 19/10 à Montry
- Détections U13F
Le tour 1 aura lieu le lundi 11 novembre 2024 à Montry

- **DIVERS**

- Rappel : pour les réunions de secteur, les convocations sont envoyées par le secrétariat du district et les clubs absents sont soumis à une sanction financière.
-
- L'ensemble des feuilles de rencontres doivent être transmises par mail au secrétariat, le mardi suivant la rencontre. (Sauf pour les clubs utilisant la FMI)
- Des dotations « kits tournois » sont disponibles pour les clubs organisant des tournois homologués par le District.
- Reflexion des participants sur l'organisation de la JND 2025. Un point sera fait sur la prochaine réunion.
- Prochaine réunion Foot Animation prévue le 04/11.



Commission Départementale du Football Animation

PROCES VERBAL du Vendredi 11 Octobre 2024

COMMISSION RESTREINTE

Une commission restreinte s'est tenue ce jour afin d'aborder les points suivants.

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES :

La Commission réclame, pour la première fois, les feuilles de match suivantes :

Brassage Excellence U11 du 05/10/2024

- Poule B à Moissy
- Poule E à UMS Pontault

Brassage Excellence U12 du 05/10/2024

- Poule E à UMS Pontault

La Commission réclame, pour la seconde et dernière fois avant sanctions, les feuilles de match suivantes :

Brassage Excellence U10 du 28/09/2024

- Poule A à Nandy

Brassage Excellence U11 du 28/09/2024

- Poule A à Nandy

Brassage Excellence U12 du 28/09/2024

- Poule A à Nandy

La Commission, considérant la non-réception des feuilles de match ci-dessous suite à 2 réclamations, décide l'application de l'amende prévue à l'annexe financière du Football Animation (51,50€) :

Brassage Excellence U11 du 21/09/2024

- Poule D à Moissy

CHALLENGE DU 12/10/24 :

La Commission rappelle que les différents challenges se tiendront le samedi 12 Octobre 2024. Il appartient aux clubs de tout mettre en œuvre pour que les plateaux puissent se jouer. En cas de non-déroulement du plateau, le plateau sera automatiquement reporté au Samedi 19 Octobre 2024, même lieu, avant d'être éventuellement délocalisé pour son maintien. En tout état de cause, les plateaux devront être joués au plus tard le 19 octobre 2024

La Commission informe des qualifications et temps de jeu comme suit pour les challenges du 19 Octobre 2024 :

Challenge 77 U10 :

- Poules de 4 équipes :
 - 3 rencontres de 16 minutes sans mi-temps
 - 2 qualifiés par poule
- Poules de 3 équipes :
 - 2 rencontres de 25 minutes sans mi-temps
 - 2 qualifiés par poule

Challenge U11 IDF :

- Poules de 4 équipes :
 - 3 rencontres de 16 minutes sans mi-temps
 - 2 qualifiés par poule
- Poules de 3 équipes :
 - 2 rencontres de 25 minutes sans mi-temps
 - 2 qualifiés par poule

Challenge 77 U12 :

- Poules de 4 équipes :
 - 3 rencontres de 20 minutes sans mi-temps
 - 2 qualifiés par poule
- Poules de 3 équipes :
 - 2 rencontres de 30 minutes avec mi-temps
 - 2 qualifiés par poule

Festival Foot U13 :

- Poules de 4 équipes :
 - 3 rencontres de 20 minutes sans mi-temps
 - 2 qualifiés par poule
- Poules de 3 équipes :
 - 2 rencontres de 30 minutes avec mi-temps
 - 2 qualifiés par poule

Feuilles de match et feuilles de composition

La Commission tient à préciser que seules les feuilles de match pour challenges doivent être utilisées. Celles-ci sont disponibles sur le site officiel du District 77, via Documents et Formulaires Clubs.

La Commission rappelle également que **chaque club doit venir avec sa propre feuille de composition.** Ce n'est pas au site recevant de fournir les feuilles de composition. Celles-ci sont disponibles sur le site officiel du District 77, via Documents et Formulaires Clubs.

Retour des feuilles et preuves de résultats

La Commission rappelle, via l'article 9 des différents challenges, que le Centre d'accueil doit retourner l'ensemble des feuilles au plus tard le mercredi suivant le plateau, « uniquement par mail et sous un envoi unique ». Sans retour des résultats après rappel « l'équipe du Centre d'accueil sera éliminée »

La Commission rappelle également que si le Centre d'accueil ne fournit pas les résultats, les autres équipes sont invitées à fournir une preuve des résultats via « photos de la feuille de rencontre avec classement du défi technique ». Sans cette preuve, ces équipes « seront pénalisées d'une amende financière et pourront être éliminées »

Double 8

La Commission rappelle que le test technique du Double 8 est obligatoire, avant les rencontres, en criterium et en challenge. Sa non-réalisation entrainera une amende financière ainsi qu'une possible élimination. Le règlement détaillé est disponible sur le site du District au sein des règlements.

Observations

La Commission rappelle que sur la feuille de résultats est présente une case observation. Celle-ci est à annoter lorsqu'un fait est à faire remonter.

RAPPEL :

La Commission souhaite rappeler que les clubs recevant doivent transmettre les informations (horaires, adresse) aux clubs visiteurs au plus tard le **mercredi matin** précédent la rencontre, et ceci via la **messagerie officielle**.

DEMANDE DE RAPPORT :

Plateau Amical U10-U11 du 5/10/2024 :

Club Organisateur : ES CESSON VSD

Equipes Présentes : Cesson 12 – Dammarie 12 – Roissy 12 – Ozoir 12

Réception par le CTD-DAP d'un appel de Mr DIOUF Mamadou, responsable technique du club de Roissy en Brie, en date du 5/10/24, concernant des faits et incidents remontés par ses éducateurs lors du plateau tenu le jour même à Cesson

Lecture du mail de Mr HADET Daniel, responsable technique d'Ozoir La Ferrière, transmettant le mail de Mr VIEIRA Xavier, éducateur de l'équipe d'Ozoir 12, concernant le comportement de l'éducateur de Cesson, les incidents pendant et après plateau, et le nonaccès à la feuille de plateau pour les annotations des incidents.

Lecture de la feuille de plateau avec mention en observation d'un incident en fin rencontre entre un enfant d'Ozoir et un enfant de Cesson.

La Commission demande des rapports, pour le 15/10/24, sur le déroulement du plateau, le comportement des encadrements, l'accès à la feuille de plateau et les incidents survenus pendant et après plateau à :

- Mr GEORGIN Jonathan, responsable du plateau et éducateur de l'équipe de Cesson 12
- Mr GOMES David, éducateur de Dammarie 12

Plateau Amical U12-U13 du 28/09/2024 :

Club Organisateur : US LAGNY

Equipes Présentes : LAGNY 1 – COSMO 1- DAMMARTIN 2 – COURTRY ACADEMY 1

Considérant l'annotation sur la feuille de match du club de Lagny indiquant un comportement menaçant et propose virulent de l'éducateur de Courtry ACADEMY 1 envers l'arbitre de la rencontre DAMAMRTIN-COURTRY ACADEMY puis envers le responsable de l'US LAGNY à la fin de la rencontre.

Considérant le rapport de M. NEGROUZ, responsable EDF de Lagny, confirmant les faits inscrits sur la feuille de rencontre sur le comportement durant la rencontre et au vestiaire de l'éducateur de COURTRY ACADEMY

Considérant le rapport de M. FERCHOULI, éducateur au club de DAMMARTIN indiquant une conduite excessive, irrespectueuse et menaçante de l'éducateur de COURTRY ACADEMY envers l'arbitre durant la rencontre.

Considérant l'absence de feuille de composition du club de COURTRY ACADEMY qui ne permet pas de déterminer l'auteur des faits évoqués.

La Commission demande au club de COURTRY ACADEMY de transmettre pour le ,15/10/24, la feuille de composition ainsi que l'identité de l'éducateur concerné.

La Commission demande un rapport, pour le 15/10/24, concernant son comportement durant le plateau à :

- L'éducateur de l'équipe COURTRY ACADEMY 1

Agenda Technique

FORMATIONS CFI OCTOBRE A DECEMBRE 2024

Objet	Date	Localité	Nombre de pré-inscrits	Places restantes
CFI SENIORS	1^{er} jour 15/10/2024 2^{ème} jour 19/11/2024	MONTRY	17	4
CFI U6-U9 Formation réservée aux mineurs (16 ans révolu- Licence U17)	1^{er} jour 22/10/2024 2^{ème} jour 21/12/2024	OZOIR LA FERRIERE	14	7
CFI U10-U13 Formation réservée aux mineurs (16 ans révolu- Licence U17)	1^{er} jour 24/10/2024 2^{ème} jour 11/01/2025	LE MEE SUR SEINE	12	9
CFI U6-U9 Formation réservée aux mineurs (16 ans révolu- Licence U17)	1^{er} jour 28/10/2024 2^{ème} jour 21/12/2024	MONTRY	7	14
CFI U10-U13 Formation réservée aux mineurs (16 ans révolu- Licence U17)	1^{er} jour 29/10/2024 2^{ème} jour 21/12/2024	MONTRY	7	14
CFI U6-U9	1^{er} jour 30/10/2024 2^{ème} jour 29/11/2024	MONTRY	18	3
CFI U10-U13	1^{er} jour 31/10/2024 2^{ème} jour 02/12/2024	MONTRY	COMPLETE	
CFI Initiation Gardien de but	4 et 5/11/2024	MONTRY	5	16
CFI SENIORS	1^{er} jour 05/11/2024 2^{ème} jour 03/12/2024	LE MEE	1	20
CFI SENIORS	1^{er} jour 08/11/2024	MONTRY	1	20

Agenda Technique

	2^{ème} jour 06/12/2025		
CFI U6-U9	1^{er} jour 07/11/2024 2^{ème} jour 03/12/2024	AVON	COMPLETE
CFI U10-U13	1^{er} jour 08/11/2024 2^{ème} jour 06/12/2024	MONTEREAU	COMPLETE

JOURNEE COMPLEMENTAIRE 2024

Objet	Date	Localité	Nombre de pré-inscrits	Places restantes
Journée complémentaire « coach jeune »	11/11/2024	MONTRY	0	24

ATTESTATIONS FEDERALES 2024

Objet	Date	Localité	Nombre de pré-inscrits	Places restantes
Attestation fédérale Ethique et intégrité	23/10/2024	MONTRY	2	22
Attestation fédérale Futnet	02/12/2024	EMERAINVILLE	0	24



FESTIVAL U13 FOOT- TOUR 1

SAMEDI 12/10/2024



POULE A	POULE B	POULE C	POULE D	POULE E
ANNET 1	BRIE NORD 2 (19/10)	MAGNY 2	COULOMMIERS 2 (19/10)	FERRIERES 1
JOUARRE 1	MOUSSY 1	BUCEENNE 1	BUSSY 1	MAGNY 1
VAL D'EUROPE 2	BREUILLOISE 2	AS REBAIS 1	MOUROUX 2	BREUILLOISE 1
THORIGNY 1	MONTHYON 1	COSMO 1	CRECY FC 1	NOISIEL FA 2

POULE F	POULE G	POULE H	POULE I	POULE J
LE PIN 1	OTHIS 1	QUINCY VOISINS 1	TRILPORT 1	PAYS DE L'OURCQ 3
COLLEGIEN 2	CROUY 1	LAGNY 1	FERTE SOUS JOUARRE 1	NANTEUIL 1
ST MARD 3	BRIE NORD 1	MOUROUX 1	PAYS DE L'OURCQ 1	BRIE FC 2
ST PATHUS 1	VAL DE France 2	BUSSY 2		

POULE K	POULE L	POULE M	POULE N	POULE O
ST MARD 2	DAMMARTIN 2	CHAMPS FFC 1	PONTAULT UMS 2	SAVIGNY 2
CONGISSOIS 1	CS COUNTRY AC 1	VAL DE France 3	LE MEE 4	LE MEE 2
COUNTRY FOOTBALL 2	PAYS DE L'OURCQ 2	COLLEGIEN 1	SERVON 1	MOISSY 3
LAGNY 2	PLAINE DE France 1	PORTUGAIS PONTAULT 1	SAVIGNY 1	AVON 1

POULE P	POULE Q	POULE R	POULE S	POULE T
GRETZ TOURNAN 2	VARENNES 2 (19/10)	GOUAIX 1	VERNEUIL 1	CHAMPENOIS 1
COMBS LA VILLE 1	MAROLLES 1	NANGIS 2	VAL DE L'YERRES 2	OLYMPIQUE DU LOING 2
LESIGNY 1	BRAY SUR SEINE 2	BRAYTOIS 1	LONGUEVILLE 1	GATINAIS 1
PRESLES 1	ST GERMAIN LAVAL 1	LONGUEVILLE	SERVON 3	EBNSP 1

POULE U	POULE V	POULE W	POULE X	POULE Y
HVS 1	GRANDE PAROISSE 1 (19/10)	DAMMARIE 3	NANGIS 1	SERVON 2
MORET VENEUX 2	MORET VENEUX 1	LE MEE 3	CPS PROVINS 2	VAL DE L'YERRES 1
AMICALE BOCAGE 1	GATINAIS 2	ALLIANCE 77 1	JOUY YVRON 1	PRESLES 2
MONTEREAU 1	VARENNES 1	PONTHIERRY 1	MARLES 2	

POULE Z	POULE AA
MELUN 3	MORMANT 1
OLYMPIQUE DU LOING 1	MARLES 1
DAMMARIE 2	PONTHIERRY 2
AVON 2	CESSON 1

DEFI TECHNIQUE : DOUBLE 8

Poule de 3 :

- 2 équipes qualifiées par poule
- 2 rencontres de 30 minutes

Poule de 4 :

- 2 équipes qualifiées par poule
- 3 rencontres de 20 minutes



CHALLENGE 77 U12- TOUR 1

SAMEDI 12/10/2024



POULE A	POULE B	POULE C	POULE D	POULE E
BRIE EST 11 (19/10)	PORTUGAIS PONTAULT 11	COLLEGIEN 11	MOUSSY 11	NANTEUIL 11 (19/10)
COULOMMIERS 12	LOGNES 13	VAIRES 13	VILLEPARISIS 12	AS CHELLES 13
ESBLY 11	VAL D'EUROPE 13	VAL DE France 12	MITRY MORY 12	AS REBAIS 11
CRECY FC 12	BUSSY 11	CHAMPS FFC 11		VAL D'EUROPE 14

POULE F	POULE G	POULE H	POULE I	POULE J
ST MARD 11	EMERAINVILLE 11	BRIE FC 12	DAMMARTIN 12	MAGNY 11
VAIRES 14	LAGNY 12	FERTE SOUS JOUARRE 11	MEAUX 14	BUSSY 12
TRILPORT 12	VILLEPARISIS 13	CHANGIS 11	NOISIEL FA 12	THORIGNY 11
VILLEPARISIS 14	CS COUNTRY AC 11	MEAUX 13	MITRY MORY 13	TORCY 13

POULE K	POULE L	POULE M	POULE N	POULE O
AS CHAMPS 12 (19/10)	PONTAULT UMS 12	MOISSY 14	LE MEE 15	LIEUSAIN 12
POMMEUSE 11	OZOIR 13	SAVIGNY 12	CESSON 11	OZOIR 12
LOGNES 12	FONTENAY TRESIGNY 11	PONTHIERRY 13	LIEUSAIN 11	MOISSY 13
AS CHELLES 12	MELUN 14	BRIARD 12	COMBS LA VILLE 12	OZOUER LE VOULGIS 11

POULE P	POULE Q	POULE R	POULE S	POULE T
CHATELET 12 (19/10)	BRIARD 13	BOMBON 11	ALLIANCE 77 11 (19/10)	NANDY 12 (19/10)
VAUX LA ROCHETTE 12	LE MEE 14	MELUN 13	GRETZ TOURNAN 12	ROISSY EN BRIE 12
GUIGNES 12	SAVIGNY 13	DAMMARIE 12	COMBS LA VILLE 11	USBPO 11
GATINAIS 11	OZOUER LE VOULGIS 12		LE MEE 13	MONTEREAU 12

POULE U	POULE V	POULE W	POULE X	POULE Y
FONTAINEBLEAU 13	VARENNES 11 (19/10)	CESSON 12	NANGIS 11	OLYMPIQUE DU LOING 11
OLYMPIQUE DU LOING 12	MONTEREAU 13	PONTHIERRY 11	BOIS LE ROI 11	PAYS BIÈRE 11
PONTHIERRY 12	GATINAIS 12	CHATELET 11	CPS PROVINS 12	AVON 12
MORET VENEUX 11	AVON 11			

DEFI TECHNIQUE : DOUBLE 8

Poule de 3 :

- 2 équipes qualifiées par poule
- 2 rencontres de 30 minutes

Poule de 4 :

- 2 équipes qualifiées par poule
- 3 rencontres de 20 minutes



CHALLENGE IDF U11 -TOUR 1 SAMEDI 12/10/2024



POULE A	POULE B	POULE C	POULE D	POULE E
FERRIERES 2	BUSSY 3	OTHIS 1	QUINCY VOISINS 2	TRILPORT 2
EMERAINVILLE 1	ANNET 1	TORCY 2	BREUILLOISE 1	BUSSY 2
PORTUGAIS PONTAULT 2	BRIE NORD 1	ESBLY 1	NOISIEL FA 2	PAYS DE L'OURCQ 1
AS CHAMPS 2	MONTHYON 1	PLESSIS 1	MEAUX 3	CRECY FC 3

POULE F	POULE G	POULE H	POULE I	POULE J
SAINT THIBAULT 2	CLAYE SOUILLY 2	VILLENOY 2	BUSSY 1	MEAUX 2
FERRIERES 1	VILLEPARISIS 2	CHAMPS FFC 1	PORTUGAIS PONTAULT 1	PAYS DE L'OURCQ 2
LOGNES 3	ST MARD 2	COURTRY FOOTBALL 2	VAL D'EUROPE 2	BRIE FC 1
VAIRES 3	MITRY MORY 3	NANTEUIL 2	VAIRES 2	CHAUCONIN 2

POULE K	POULE L	POULE M	POULE N	POULE O
NANTEUIL 3 (19/10)	MOUSSY 1	MOUROUX 1 (19/10)	JOUARRE 2 (19/10)	AS CHELLES 3
ST MARD 1	DAMMARTIN 2	VAL D'EUROPE 3	COULOMMIERS 2	LE PIN 1
ST PATHUS 2	CROUY 1	POMMEUSE 1	AS REBAIS 1	VILLEPARISIS 3
CHAUCONIN 1	CONGISSOIS 1	VAL DE France 2	QUINCY VOISINS 1	MITRY MORY 2

POULE P	POULE Q	POULE R	POULE S	POULE T
BREUILLOISE 2 (19/10)	CHAMPS FFC 2	VAL D'EUROPE 4	COSMO 1 (19/10)	MAGNY 1
CS COURTRY AC 1	THORIGNY 1	COLLEGIEN 1	CRECY FC 2	MEAUX 4
PLAINE DE France 1	TORCY 3	LAGNY 2	BRIE EST 1	BUCEENNE 1
VAL DE France 3	AS CHELLES 2	LOGNES 2	BUCEENNE 2	

POULE U	POULE V	POULE W	POULE X	POULE Y
CHANGIS 1	COLLEGIEN 2	COMBS LA VILLE 2	LE MEE 5	PONTHIERRY 3
BRIE FC 2	VILLEPARISIS 4	CHEVRY 1	OZOIR 2	VAUX LA ROCHETTE 2
FERTE SOUS JOUARRE 1	MITRY MORY 4	DAMMARIE 3	FONTAINEBLEAU 3	AVON 1
	VILLENOY 3	PONTAULT UMS 3	BOMBON 1	

POULE Z	POULE AA	POULE AB	POULE AC	POULE AD
CESSON 3	BRAY SUR SEINE 2	MAROLLES 2 (19/10)	BOIS LE ROI 2 (19/10)	PRESLES 2
BRIARD 2	CHATELET EN BRIE 1	AMICALE BOCAGE 1	CHAMPENOIS 1	GRETZ TOURNAN 4
MELUN 3	MONTEREAU 3	OLYMPIQUE DU LOING 3	LE MEE 2	MOISSY 2
PAYS BIERES 1	NANGIS 2	VARENNES 1	EBNSP 1	VAL DE L'YERRES 1

POULE AE	POULE AF	POULE AG	POULE AH	POULE AI
PAYS BIERES 2	SERVON 2	LIEUSAIN 2	SAVIGNY 3	DAMMARIE 2
LA FORET 1	VERNEUIL L'ETANG 1	GRETZ TOURNAN 3	MOISSY 3	OLYMPIQUE DU LOING 1
LE MEE 4	LIEUSAIN 1	LE MEE 3	MARLES 1	AVON 2
	GUIGNES 1	PONTHIERRY 1	CESSON 2	USBPO 1

POULE AJ	POULE AK	POULE AL	POULE AM	POULE AN
PONTHIERRY 2	GATINAIS 2	SAVIGNY 2	LESIGNY 1	ALLIANCE 77 1 (19/10)
BOIS LE ROI 1	MONTEREAU 2	FONTENAY TRESIGNY 1	VAL DE L'YERRES 2	ARC EN CIEL 1
MORET VENEUX 2	OLYMPIQUE DU LOING 2	GRETZ TOURNAN 2	CHEVRY 2	ROISSY EN BRIE 2
BRIARD 3	MORET VENEUX 1	OZOIR 3	CESSON 1	SERVON 1

POULE AO	POULE AP	POULE AQ	POULR AR	POULE AS
MORMANT 2	JOUY YVRON 2 (19/10)	ST GERMAIN LAVAL 1 (19/10)	OZOUEUR LE VOULGIS 1 (19/10)	FONTAINEBLEAU 2
COMBS LA VILLE 1	BRAY SUR SEINE 1	CPS PROVINS 2	JOUY YVRON 1	GATINAIS 1
LONGUEVILLE 1	MAROLLES 1	NANGIS 1	PONTAULT UMS 2	MELUN 2
GOUAIX 1	GUIGNES 2	HVS	FONTENAY TRESIGNY 2	NANDY 2

POULE AT
PRESLES 1
MARLES 2
LONGUEVILLE 2
CHEVRY 3

DEFI TECHNIQUE : DOUBLE 8

Poule de 3 :

- 2 équipes qualifiées par poule
- 2 rencontres de 25 minutes

Poule de 4 :

- 2 équipes qualifiées par poule
- 3 rencontres de 16 minutes



CHALLENGE 77 U10 - TOUR 1

SAMEDI 12/10/2024



POULE A	POULE B	POULE C	POULE D	POULE E
BRIE FC 12	PORTUGAIS PONTAULT 12	VAIRES 12(19/10)	THORIGNY 11	FERTE SOUS JOUARRE 12(19/10)
LE PIN 11	CHAMPS FFC 11	CHAMPS FFC 12	VAL D'europe 12	POMMEUSE 11
CLAYE SOUILLY 13	BUSSY 12	PORTUGAIS PONTAULT 11	EMERAINVILLE 11	MEAUX 12
DAMMARTIN 12	VAL D'europe 13		LOGNES 13	MOUROUX 11

POULE F	POULE G	POULE H	POULE I	POULE J
ESBLY 11	TORCY 13	AS CHAMPS 12(19/10)	VAIRES 13 (19/10)	BRIE EST 11 (19/10)
TORCY 12	MAGNY 11	VAL DE France 14	VILLEPARISIS 12	COULOMMIERS 12
BUSSY 11	LOGNES 12	VILLEPARISIS 13	FERRIERES 11	AS REBAIS 11
QUINCY VOISINS 11	CLAYE SOUILLY 12	MITRY MORY 13	VAL DE France 12	

POULE K	POULE L	POULE M	POULE N	POULE O
CLAYE SOUILLY 14	MITRY MORY 12	CHANGIS 12	MEAUX 14	VAL D'europe 14
VAL DE France 13	VILLEPARISIS 14	FERTE SOUS JOUARRE 11	CHANGIS 11	CS COUNTRY AC 11
ST MARD 11	AS CHELLES 12	TRILPORT 12	LAGNY 12	OTHIS 11
BRIE NORD 12	ANNET 11	MEAUX 13	BRIE NORD 11	AS CHELLES 13

POULE P	POULE Q	POULE R	POULE S	POULE T
COMBS LA VILLE 12	VAUX LA ROCHETTE 12	MONTEREAU 13	PONTHIERRY 12	LE MEE 13
GRETZ TOURNAN 14	COMBS LA VILLE 11	OLYMPIQUE DU LOING 11	MOISSY 13	BOMBON 11
DAMMARIE 13	LE MEE 15	DAMMARIE 12	MORET VENEUX 11	CESSON 13
NANGIS 11	CHATELET 12	MELUN 13		OZOIR 12

POULE U	POULE V	POULE W	POULE X	POULE Y
AVON 12	GUIGNES 11 (19/10)	SAVIGNY 12	LESIGNY 11	BRIARD 12
GATINAIS 11	GRETZ TOURNAN 13	PONTAULT UMS 13	CESSON 12	MOISSY 12
CHATELET 11	LE MEE 12	HVS 11	NANDY 12	SERVON 11
SAVIGNY 13	CPS PROVINS 12	OZOIR 13	SERVON 12	PONTAULT UMS 12

POULE Z	POULE AA	POULE AB	POULE AC	POULE AD
ROISSY EN BRIE 12	CHAMPENOIS 11	USBPO 12	MELUN 12	AVON 11
LIEUSAIN 11	MONTEREAU 12	PONTHIERRY 11	CESSON 11	VARENNES 11
ALLIANCE 77 11	FONTAINEBLEAU 12	BOIS LE ROI 11	GRETZ TOURNAN 12	LE MEE 14
		VARENNES 12	USBPO 11	

DEFI TECHNIQUE : DOUBLE 8

Poule de 3 :

- 2 équipes qualifiées par poule
- 2 rencontres de 25 minutes

Poule de 4 :

- 2 équipes qualifiées par poule
- 3 rencontres de 16 minutes



FEMININES
PLATEAUX AMICAUX SENIORS F

SAMEDI 12/10/2024

Club recevant	PAYS-CRECOIS	SERVON 1	MARLES
	PAYS CRECOIS 1	FONTENAY TRESIGNY 1	MARLES 1
	ST MARD 1	SERVON 1	AFPO 1
	MOUSSY 1	USBPO 1	MORMANT 2
	PONTHIERRY 1		

Club recevant	PRESLES		
	PRESLES 1		
	GUIGNES 1		
	MEAUX FRANCO PORTUGAISE 1		



FEMININES
PLATEAUX AMICAUX U16F-U17F-U18F
SAMEDI 12/10/2024

Club recevant	OZOIR	ROISSY	SENART-MOISSY
	OZOIR GRETZ TOURNAN 1	ROISSY 1	SENART MOISSY 2
	BRIE FC 1	VAL D'EUROPE 2	MONTEREAU 1
	COULOMMIERS 1	LE MEE 1	CLAYE SOUILLY 1
		OZOIR GRETZ TOURNAN 1	CHAMPS AS 2

Club recevant	PONTHIERRY		
	PONTHIERRY 1		
	BUSSY 1		
	EBNSP 1		

Club recevant			

Club recevant			

Club recevant			



FEMININES

PLATEAUX AMICAUX U14F-U15F

DIMANCHE 13/10/2024

Club recevant	NANGIS	MELUN	CLAYE SOUILLY
	NANGIS 1	MELUN 1	CLAYE SOUILLY 1
	CPS PROVINS 1	BRIARD 1	ST PATHUS 1
	COMBS LA VILLE 1	QUINCY VOISINS 1	ESPOIR FEMININ 1
	PONTHIERRY 1	AS CHAMPS 1	SERVON

Club recevant	EBNSP	LONGUEVILLE	QUINCY VOISINS
	EBNSP 1	LONGUEVILLE 1	QUINCY VOISINS 2
	MONTEREAU 1	COULOMMIERS 1	MITRY MORY 2
	SENART MOISSY 2	LE MEE 1	VAL D'EUROPE 2
		VARENNES 1	BUSSY 1



FEMININES

PLATEAUX AMICAUX U12F-U13F

SAMEDI 12/10/2024

Club recevant	ST PATHUS	MITRY MORY	LOGNES
	ST PATHUS 1	MITRY MORY 1	LOGNES 1
	OZOIR-GRETZ 1	ESPOIR FEMININ 1	SENART MOISSY 1
	VAIRES 1	ST MARD 1	LE MEE 1
	VILLEPARISIS 1		MEAUX 2

Club recevant	ST THIBAUT - TORCY	BRIARD	NANGIS
	ST THIBAUT - TORCY 1	BRIARD 1	NANGIS 1
	CLAYE SOUILLY 1	VAL D'EUROPE 1	BOIS LE ROI 1
	DAMMARTIN 1	VAUX LA ROCHETTE 1	OZOIR-GRETZ 2
	MEAUX 1	AS CHAMPS 1	ENTENTE FEMININE SUD S&M 1

Club recevant	SENART MOISSY	COMBS LA VILLE	FC MELUN
	SENART MOISSY 2	COMBS LA VILLE 1	FC MELUN 1
	MONTEREAU 1	PAYS BIERES 1	ENTENTE FEMININE SUD S&M 2
	DAMMARIE 1	PONTHIERRY 1	EFPF 1
	VAL D'EUROPE 2	BUSSY 1	



FEMININES
PLATEAUX AMICAUX U10F-U11F
SAMEDI 12/10/2024

Club recevant	PONTAULT UMS	ENTENTE FEMININE SUD S&M	MITRY MORY
	PONTAULT UMS 1	ENTENTE FEMININE SUD S&M 1	MITRY MORY 1
	SENART MOISSY 1	NANGIS 1	DAMMARTIN 1
	MEAUX 1	VARENNES 1	ST THIBAULT TORCY 1
	ST PATHUS 1	LOGNES 1	COMBS LA VILLE 1

Club recevant	OZOIR GRETZ TOURNAN	SENART MOISSY	VEFC
	OZOIR GRETZ TOURNAN 1	SENART MOISSY 2	VILLEPARISIS 1
	LE MEE 1	EFPF	MEAUX 2
	VAUX LA ROCHETTE 1	MONTEREAU 1	ST MARD 1
	ENTENTE FEMININE SUD S&M 2	ESPOIR FEMININ 1	VAL D'EUROPE 1

Club recevant			

Club recevant			

Club recevant			



FEMININES PLATEAU U9F

SAMEDI 12/10/2024

Club recevant	OZOIR LA FERRIERE - RDV 13h15 - PLATEAU A 14H		
	OZOIR - GREZ Tournan	VILLEPARISIS	ST PATHUS OISSERY
	MEAUX 1	MEAUX 2	TRILPORT
	MITRY MORY	ESPOIR FEMININ	LOGNES
	UMS PONTAULT		

Club recevant	NANDY - RDV 13h15 - PLATEAU A 14H		
	ENTENTE FEMININE SUD S&M 1	MOISSY 1	DAMMARIE FC
	ENTENTE FEMININE SUD S&M 2	MOISSY 2	COMBS LA VILLE



Football d'Animation
Festifoot U8/U9 - Foot à 5
SAMEDI 12 OCTOBRE 2024

Club recevant	GRECY FC		LAGNY		COULOMMIERS	
	CRECY FC	4	LAGNY	6	COULOMMIERS	4
	VAL D'EUROPE	4	BUCEENNE	4	QUINCY	6
	ESBLY	2	LE PIN	2	COSMO	2
					BRIE EST	1
		10		12		13

Club recevant	PAYS DE L'OURCQ		POMMEUSE		FERRIERES	
	PAYS DE L'OURCQ	4	POMMEUSE	2	FERRIERES	4
	FERTE SOUS JOUARRE	5	REBAIS	3	BRIE FC	6
	CHANGIS	2	JOUARRE	3	EMERAINVILLE	1
		11		8		11

Club recevant	BUSSY		THORIGNY		BREUILLOISE	
	BUSSY	4	THORIGNY	2	BREUILLOISE	4
	MOUROUX	2	LOGNES	5	LOGNES	5
	MITRY	4	NANTEUIL	3	VAL DE France	3
		10		10		12

Club recevant	VAIRES		TORCY		CLAYE	
	VAIRES	5	TORCY	3	CLAYE	6
	VAL DE France	5	VAL D'EUROPE	6	ST THIBAUT	2
			CS COUNTRY ACADEMY	3	MEAUX	4
		10		12		12

Club recevant	MEAUX		BRIE NORD		NOISIEL FA	
	MEAUX	5	BRIE NORD	6	NOISIEL FA	3
	CHAMPS FFC	7	ST PATHUS	3	COUNTRY FOOTBALL	4
	CHAUCONIN	2	VILLEPARISIS	3	ANNET	2
		14		12		9

Club recevant	COLLEGIEN		MAGNY		DAMMARTIN	
	COLLEGIEN	3	MAGNY	3	DAMMARTIN	8
	CONGISSOIS	1	PONTAULT PORT	4	CHELLES	7
	PLAINE DE France	2	AS CHAMPS	1		
	VILLEPARISIS	3				
		9		8		15

Club recevant	VILLENY		MOUSSY			
	VILLENY	4	MOUSSY	1		
	OTHIS	2	ST MARD	3		
	MONTHYON	2	TRILPORT	4		
		8		8		0



Football d'Animation

Festifoot U8/U9 - Foot à 5

SAMEDI 12/10/2024

Club recevant	MOISSY (U8) - 13H30		EVRY GREGY (U8) - 14H		PONTHIERRY (U8) - 14H	
	MOISSY	3	ALLIANCE	3	PONTHIERRY	3
	USBPO	3	SAVIGNY	2	VAUX	3
	LE MEE	4	DAMMARIE	4	LE CHATELET	2
			LE MEE	3		
		10		12		8

Club recevant	CESSON CREUSET (U8) - 14H		DAMMARIE (U9) - 14H		PONTHIERRY (U9) - 14H	
	CESSON	3	DAMMARIE	2	PONTHIERRY	3
	MELUN	4	NANDY	3	VAUX	1
	BOMBON	2	MELUN	3	LE CHATELET	2
	NANDY	2	LE MEE	4	LE MEE	2
		11		12		8

Club recevant	MOISSY (U9) - 13H30		GREZ SUR LOING - 14H		VENEUX - 14H	
	MOISSY	4	OLYMPIQUE DU LOING	4	MORET VENEUX	3
	USBPO	2	AMICALE BOCAGE	2	LA FORET	1
	CESSON	2	RCPF	5	GATINAIS	3
	MORMANT	2	EBNSP	1	HVS	2
	SAVIGNY	2			PAYS BIERES	3
		12		12		12

Club recevant	AVON - 14H		MAROLLES - 14H		LONGUEVILLE - 14H	
	AVON	3	MAROLLES	3	LONGUEVILLE	3
	CHAMPAGNE	2	VARENNES	2	JOUY YVRON	3
	BOIS LE ROI	4	BRAY	2	NANGIS	3
	OLYMPIQUE DU LOING	3			GOUAIX	3
		12		7		12

Club recevant	LA GRANDE PAROISSE - 14H		PROVINS - 14H		FONTENAY TRESIGNY - 14H	
	LA GRANDE PAROISSE	2	PROVINS	5	GRETZ TOURNAN U8	4
	MONTEREAU	6	VARENNES	2	VAL DE L'YERRES	3
	ST GERMAIN LAVAL	2	ARC EN CIEL	2	FONTENAY TRESIGNY	3
		10		9		10

Club recevant	GRETZ TOURNAN - 14H		PONTAULT UMS - 14H		LESIGNY - 14H	
	MARLES	3	ROISSY U8	4	CHEVRY	3
ROISSY U9	2	PRESLES EN BRIE	3	LESIGNY	2	
GRETZ TOURNAN U9	2	VERNEUIL L'ETANG	1	BRIARD U8	3	
BRIARD U9	3	PONTAULT UMS U8	4	GUIGNES	4	
OZOIR U9	2					
	12		12		12	

Club recevant	LIEUSAIN - 14H		SERVON - 14H			
	PONTAULT UMS U9	4	SERVON	3		
COMBS LA VILLE U9	2	OZOIR U8	3			
LIEUSAIN	4	COMBS LA VILLE U8	2			
OZOUER LE VOULGIS	2					
	12		8		0	



Football d'Animation
Festifoot U6/U7 - Foot à 4
SAMEDI 12 OCTOBRE 2024

Club recevant	BRIE FC		MEAUX		DAMMARTIN	
	BRIE FC	3	MEAUX	3	DAMMARTIN	8
	TRILPORT	4	AS CHAMPS	2	BRIE NORD	5
	MONTHYON	1	COUTRY FOOTBALL	5	VILLENNOY	3
	MEAUX	4	MAGNY	2		
		12		12		16

Club recevant	VILLEPARISIS		OTHIS		ANNET	
	VILLEPARISIS	5	OTHIS	3	ANNET	3
	NANTEUIL	3	VILLEPARISIS	5	CHAUCONIN	2
	EMERAINVILLE	2	CONGISSOIS	1	VAIRES	4
	MONTHYON	1	ST MARD	3	CS COUNTRY AC	3
	MOUSSY	1				
		12		12		12

Club recevant	CHELLES		ST THIBAULT		LE PIN	
	CHELLES	6	ST THIBAULT	2	LE PIN	2
	ST PATHUS	3	CHELLES	3	LAGNY	5
	FERRIERES	4	BREUILLOISE	2	NOISIEL FA	5
			COULOMMIERS	3		
		13		10		12

Club recevant	MITRY MORY		CHAMPS FFC		VAL DE France	
	MITRY MORY	4	CHAMPS FFC	6	VAL DE France	6
	BUSSY	6	CLAYE	6	LOGNES	3
	THORIGNY	2			PAYS DE L'OURCQ	3
	PLAINE DE France	2				
		14		12		12

Club recevant	VAL D'EUROPE		ESBLY		QUINCY	
	VAL D'EUROPE	8	ESBLY	2	QUINCY	6
	POMMEUSE	3	COLLEGIEN	4	TORCY	8
	PONTAULT PORT	4	FERTE SOUS JOUARRE	4	BUCEENNE	2
	COSMO	1	MOUROUX	2		
			REBAIS	1		
		16		13		16

Club recevant	CHANGIS					
	CHANGIS	1				
	BRIE EST	1				
	JOUARRE	2				
	CRECY FC	4				
		8		0		0



Football d'Animation

Festifoot U6/U7 - Foot à 4

SAMEDI 12/10/2024

Club recevant	MORMANT (U6) - 14H		MELUN (U6) - 14H30		LE CHATELET (U6) - 14H	
	MORMANT	2	MELUN	2	LE CHATELET	2
	NANDY FEMNINE	1	MOISSY	4	PONTHIERRY	2
	CESSON	2	LE MEE	4	USBPO	3
	SAVIGNY	3			LE MEE	3
		8		10		10

Club recevant	NANDY (U7) - 14H		CESSON CREUSET (U7) - 14H		LE MEE (U7) - 14H	
	NANDY	3	CESSON	1	LE MEE	6
	MOISSY	5	PONTHIERRY	2	MELUN	6
	SAVIGNY	2	VAUX	3		
			BOMBON	1		
		10		7		12

Club recevant	PRINGY (U7) - 14H		BOIS LE ROI - 14H		CHAMPAGNE - 14H	
	USBPO	3	BOIS LE ROI	2	CHAMPENOIS	2
	DAMMARIE	4	AVON	3	AMICALE BOCAGE	2
	MORMANT	2	GATINAIS	2	RCPF	4
	ALLIANCE	2	LA FORET	1	HVS	2
			MORET VENEUX	3	OLYMPIQUE DU LOING	4
			PAYS BIERES	1		
		11		12		14

Club recevant	MAROLLES - 14H		LONGUEVILLE - 14H		LA GRANDE PAROISSE - 14H	
	MAROLLES	2	LONGUEVILLE	2	LA GRANDE PAROISSE	2
	VARENNES	2	JOUY YVRON	1	MONTEREAU	5
	BRAY	2	NANGIS	3	ST GERMAIN LAVAL	1
		6		6		8

Club recevant	PROVINS - 14H		OZOUER LE VOULGIS - 14H		GRETZ-TOURNAN - 14H	
	PROVINS	4	OZOUER LE VOULGIS	2	GRETZ TOURNAN U6	2
	VARENNES	2	CHEVRY	3	OZOIR U6	3
			MARLES	2	FONTENAY TRESIGNY	2
			VAL DE L'YERRES	3	LESIGNY	3
			GUIGNES U6	2	PRESLES	2
		6		12		12

Club recevant	GUIGNES		SERVON		COMBS LA VILLE (U6) - 14H	
	GUIGNES U7	2	SERVON	3	COMBS LA VILLE U6	2
	PONTAULT UMS U7	3	OZOIR U7	4	PONTAULT UMS U6	3
	VERNEUIL	1	ROISSY U7	4	BRIARD U6	3
	GRETZ U7	4	BRIARD U7	3	LIEUSAINTE U6	4
	LIEUSAINTE U7	4			ROISSY U6	2
		14		14		14

Club recevant						
		0		0		0



Pratique Futsal- FOOTBALL MASCULIN- 2024/2025

RDV 08h30 sur chaque gymnase



CATEGORIE	U9	U9	U9	U11	U11	U11	U13	U13	U13
DATE	dimanche 20 octobre 2024	samedi 19 octobre 2024	FEVRIER 2025	dimanche 20 octobre 2024	dimanche 20 octobre 2024	FEVRIER 2025	samedi 2 novembre 2024	samedi 2 novembre 2024	FEVRIER 2025
SITE	Gymnase GEO ANDRE 1 rue division Leclerc 77270 Villeparisis	Gymnase ANDRE POIRIER Allée de la Forêt 77780 Bourron-Marlotte	SITE EN ATTENTE	Gymnase PERICHON RD 34 77580 Crecy La Chapelle	Gymnase GERARD FOURCHER Route de Fericy 77820 Chatelet en Brie	SITE EN ATTENTE	Gymnase des CAPUCINS Promenade du Bord de l'eau 77120 Coulommiers	Gymnase ANDRE POIRIER Allée de la Forêt 77780 Bourron-Marlotte	SITE EN ATTENTE
1	BRIE EST FC	AVON	BREUILLOISE	BRIE EST	AVON	BREUILLOISE	BRIE FC	AVON	BREUILLOISE
2	BRIE FC	BOIS LE ROI	BRIARD	BRIE FC	CHATELET EN BRIE	BRIARD	BUSSY	CHATELET EN BRIE	BRIE NORD
3	BUSSY FC	CHATELET EN BRIE	BRIE NORD	BUSSY	DAMMARIE	BRIE NORD	COSMO	DAMMARIE	CHAMPS FFC
4	COSMO	DAMMARIE	CHAMPS FFC	COSMO	FONTAIEBLEAU	CHAMPS FFC	COULOMMIERS	FONTAIEBLEAU	CHELLES
5	COULOMMIERS	FONTAIEBLEAU	CHELLES	COULOMMIERS	GATINAIS	CHELLES	COURTRY FOOTBALL	GATINAIS	COLLEGIEN
6	COURTRY FOOTBALL	JOUY YVRON	EMERAINVILLE	COURTRY FOOTBALL	GRANDE PAROISSE	DAMMARTIN	DAMMARTIN	GRANDE PAROISSE	EMERAINVILLE
7	LOGNES	LA FORET	FERTE SOUS JOUARRE	CRECY FC	JOUY YVRON	EMERAINVILLE	FERRIERES	JOUY YVRON	GRETZ
8	MEAUX	LE MEE	GRETZ	FERRIERES	LA FORET	GRETZ	FERTE SOUS JOUARRE	LA FORET	JOUARRE
9	MITRY MORY	LONGUEVILLE	LAGNY	FERTE SOUS JOUARRE	LE MEE	JOUARRE	MEAUX	LE MEE	LAGNY
10	OTHIS CO	MARLES	NOISIEL	LOGNES	LONGUEVILLE	LAGNY	PAYS CRECOIS	LONGUEVILLE	MARLES
11	PLAINE DE France	MOISSY	PAYS CRECOIS	MEAUX	MARLES	NOISIEL FA	PLAINE DE France	MAROLLES	NOISIEL FA
12	ST PATHUS	OLYMPIQUE DU LOING	ROISSY US	ST MARD	MAROLLES	OZOIR	ST MARD	MOISSY	ROISSY US
13	THORIGNY	OZOIR	ST THIBAULT	ST PATHUS	MOISSY	PLAINE DE FRANCE	ST PATHUS	OLYMPIQUE DU LOING	ST THIBAULT
14	TRILPORT	PONTHIERRY	TORCY	TRILPORT	OLYMPIQUE DU LOING	ST THIBAULT	THORIGNY	PONTHIERRY	VAL YERRES
15	US VAIRES	VAL YERRES		VAIRES	PONTHIERRY	THORIGNY	TRILPORT	ST GERMAIN LAVAL	
16	VILLEPARISIS	VARENNES		VILLEPARISIS	VARENNES	VAL YERRES	US VAIRES	VARENNES	

ORGANISATION

Au vu du nombre d'équipes engagés, chaque catégorie se jouera sur 3 sites différents.
 2 sites se joueront durant les vacances de la Toussaint 2024.
 Le dernier site se jouera durant les vacances de Février 2025
 Les finales se joueront durant les vacances d'Avril 2025.



Pratique Futsal - FOOTBALL FEMININ - 2024/2025

RDV 08h30 sur chaque gymnase



CATEGORIE	U9F	U11F	U13F	U15F	U18F
DATE	samedi 15 février 2025	samedi 2 novembre 2024	samedi 15 février 2025	samedi 22 février 2025	samedi 26 octobre 2024
SITE	EN ATTENTE	MEAUX	EN ATTENTE	EN ATTENTE	MEAUX
1		COMBS LA VILLE			AS CHAMPS
2		CS MEAUX			BAGNEAUX NEMOURS
3		DAMMARTIN CS			BRIE FC
4		ENT FEMININE SUD SEINE/MARNE			BUSSY
5		ENTENTE PAYS FONTAINEBLEAU			CLAYE
6		LE MEE			COULOMMIERS
7		LOGNES			JOLIOTS GROOM'S
8		MITRY MORY			LE MEE
9		OZOIR/GRETZ			MEAUX
10		SENART MOISSY			MONTEREAU
11		ST MARD AS			OZOIR/GRETZ
12		VAL D'EUROPE			PONTHIERRY
13		VARENNES			PRESLES
14		VAUX LA ROCHETTE			ROISSY
15		VILLEPARISIS			SENART MOISSY
16					VAL D'EUROPE

ORGANISATION

Les U9 F et U13F se joueront en Fevrier 2025

En U15F et U18, les deux équipes qualifiées à l'issue des 1/2 finale joueront leurs rencontres finales en Mai/Juin 2024.

Ces rencontres auront lieu en levée de rideau de la Finale Seniors 77 Futsal